



ACTES

COMITE CITES POUR LES ANIMAUX

15^e session

ANTANANARIVO, MADAGASCAR

5 – 9 juillet 1999

© Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Janvier 2000

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quinzième session du Comité CITES pour les animaux
Antananarivo (Madagascar), 5 – 9 juillet 1999

ACTES

Membres

Afrique:	Kim Howell (République-Unie de Tanzanie) Jean Ngog Nje (Cameroun)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	Oscar Lara (Guatemala) Roberto Ramos Tangarona (Cuba)
Amérique du Nord:	Susan Lieberman (Etats-Unis d'Amérique), vice-présidente
Asie:	Choo-Hoo Giam (Singapour) Tonny Soehartono (Indonésie)
Europe:	Marinus Hoogmoed (Pays-Bas) Katalin Rodics (Hongrie)
Océanie:	Robert Jenkins (Australie), président

Suppléants

Afrique:	Edson Chidziya (Zimbabwe)
Amérique du Nord:	Charles Dauphiné (Canada)

Secrétariat

Ger van Vliet

Rapporteurs

Christine Lippai
Alison Littlewood

TABLE DES MATIERES

Questions inscrites à l'ordre du jour	Cote des documents	Page
Résumé		5
1. Discours d'ouverture et de bienvenue aux participants	<i>Pas de document</i>	9
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	Doc. AC.15.2 Doc. AC.15.2.1	9
3. Admission des observateurs	Doc. AC.15.3	9
4. Adoption du règlement intérieur des sessions du Comité pour les animaux	Doc. AC.15.4	9
5. Rapports régionaux 5.1 Afrique 5.2 Asie 5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes 5.4 Europe 5.5 Amérique du Nord 5.6 Océanie	<i>Pour information</i> Doc. AC.15.5.5	10
6. Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.21 "Transport des animaux vivants" – Rapport du groupe de travail – Réponses à la notification aux Parties n° 1998/43	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.6.1 Doc. AC.15.6.2	10
7. Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.17 "Etat du commerce international des espèces de requins" – Rapport d'activité sur la décision 10.73 – Situation des requins au plan biologique et commercial Rapport de la FAO	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.7.1 Doc. AC.15.7.2	11
8. Mise en œuvre de la décision 10.78 sur l'étiquetage des peaux de crocodiliens – Projet de résolution pour amender la résolution Conf. 9.22 "Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens" en y incluant certains éléments de la résolution Conf. 6.7	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.8.1	11
9. Examen de la décision 10.77 sur les spécimens d'espèces animales élevées en captivité – Rapport du groupe de travail établi pour examiner le système d'enregistrement (résolution Conf. 8.15) – Commentaires des E.-U. – Rapport du groupe de travail du Comité pour les animaux sur le remplacement de la résolution Conf. 8.15 – Examen d'un projet de liste d'espèces animales couramment élevées en captivité	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.9.1 Doc. AC.15.9.1a Doc. AC.15.9.2	13
10. Mise en œuvre des décisions 10.75 et 10.76 sur le commerce des espèces exotiques – Projet de Lignes directrices de l'UICN pour la prévention de la perte de biodiversité résultant d'invasions biologiques	Doc. AC.15.10 Doc. AC.15.10.1	15
11. Mise en œuvre de la décision 10.82 sur le commerce des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle	Doc. AC.15.11	15
12. Rôle et fonctions des autorités scientifiques	<i>Pas de document</i>	17
13. Plan stratégique de la Convention – Rapport du groupe de travail – Rapport sur les discussions au Comité pour les plantes	 Doc. AC.15.13 Doc. AC.15.13.1	18

Questions inscrites à l'ordre du jour	Cote des documents	Page
14. Mise en œuvre de la résolution Conf. 8.9 <ul style="list-style-type: none"> - Séminaire sur les points forts et les points faibles de l'application de la résolution Conf. 8.9 - Guide sur le processus d'étude du commerce important - Examen du processus d'étude du commerce important - Résolution Conf. 8.9 - Notification aux Parties n° 763 - Projet de résumé sur les recommandations et leurs résultats - Examen de la nécessité d'amender la résolution Conf. 8.9 <ul style="list-style-type: none"> - Projet de résolution - Rapport d'activité sur la Phase III de l'étude - Evaluation des taxons inclus dans la Phase IV de l'étude <ul style="list-style-type: none"> - Résumés et recommandations - Consultation sur le commerce de diverses espèces - Commerce des coraux durs 	Doc. AC.15.14-Inf. Doc. AC.15-Sem.1 Doc. AC.15-Sem.2 Doc. AC.15-Sem.3 Doc. AC.15-Sem.4 Doc. AC.15-Sem.5 Doc. AC.15.14.2 Doc. AC.15.14.3 Doc. AC.15.14.4 Doc. AC.15.14.4.1 Doc. AC.15.14.4.2 Doc. AC.15.14.5	18
15. Examen de la résolution Conf. 10.18 "Elevage en ranch et commerce de spécimens élevés en ranch" <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point du projet de révision de la résolution Conf. 10.18 pour y inclure la résolution Conf. 5.16 (Rev.) 	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.15.1	24
16. Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.12 "Conservation des esturgeons" <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du groupe de travail sur un système uniforme de marquage des spécimens d'esturgeons - Projet de résolution sur le marquage des esturgeons 	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.16.1 Doc. AC.15.16.2	25
17. Examen de la résolution Conf. 8.13 "Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés" <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du groupe de travail et examen du projet de résolution révisée - Commentaires du Secrétariat 	<i>Pas de document</i> Doc. AC.15.17.1 Doc. AC.15.17.1a	26
18. Examen périodique des taxons animaux inscrits aux annexes	Doc. AC.15.18	26
19. Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.15 "Conservation des salanganes du genre <i>Collocalia</i> dont les nids sont comestibles"	Doc. AC.15.19	27
20. Mandat pour l'examen des critères	Doc. AC.15.20	28
21. Autres questions <ul style="list-style-type: none"> - <i>Trade in freshwater turtles/tortoises in Southeast Asia</i> - Cours de maîtrise en gestion, conservation et contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international 	Doc. AC.15.21.2 <i>Pas de document</i>	28
22. Allocution de clôture du président	<i>Pas de document</i>	29
Annexe 1 Discours d'ouverture		31
Annexe 2 Rapport du groupe de travail sur le transport des animaux vivants		39
Annexe 3 Rapport résumé du groupe de travail sur la résolution Conf. 8.15; procédure d'enregistrement pour l'élevage en captivité		41
Annexe 4 Rapport du groupe de travail sur l'examen d'un projet de liste des espèces animales couramment élevées en captivité		43
Annexe 5 Rapport du groupe de travail sur la résolution Conf. 8.9		45
Annexe 6 Résolution Conf. 8.9: Evaluation des taxons inclus dans la Phase IV: rapport et recommandations du groupe de travail		47
Annexe 7 Rapport du groupe de travail sur le marquage des esturgeons		51
Annexe 8 Groupe de travail sur l'examen périodique des taxons inscrits aux annexes		53
Annexe 9 Membres du Comité; liste des participants		57

RESUME

POINTS D'ACTION	RESPONSABLES
6. Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.21 "Transport des animaux vivants"	
Le Secrétariat contactera l'Association mondiale des vétérinaires, l'Association des vétérinaires du Commonwealth et les deux associations européennes des vétérinaires spécialisées en herpétologie, comme recommandé par la <i>Deutsche Gesellschaft für Herpétologie und Terrarienkunde e.V. (DGHT)</i> , et leur demandera leur assistance pour améliorer le suivi du transport des animaux vivants.	Secrétariat
7. Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.17 "Etat du commerce international des espèces de requins"	
Le Président maintiendra des contacts avec la FAO et suivra la mise en œuvre du plan d'action sur la situation biologique et commerciale des requins par les Etats membres de la FAO.	Président
Le Secrétariat informera l'OMD de son système de codage et du commerce des requins.	Secrétariat
8. Mise en œuvre de la décision 10.78 sur l'étiquetage des peaux de crocodiliens	
Le Secrétariat préparera un document final et un projet de résolution à soumettre à la 11 ^e session de la Conférence des parties au nom du Comité pour les animaux.	Secrétariat
9. Examen de la décision 10.77 sur les spécimens d'espèces animales élevées en captivité	
9.1 Rapport du groupe de travail établi pour examiner le système d'enregistrement (résolution Conf. 8.15)	
Un petit groupe de travail présidé par le président du Comité pour les animaux a été établi pour examiner les questions restantes concernant la légalité du cheptel souche et les relations entre les établissements d'élevage en captivité et la conservation <i>in situ</i> sur lesquelles le consensus n'a pas été atteint, et pour déterminer la nature d'un rapport à CdP11, avec possibilité de soumettre des amendements à la résolution Conf. 8.15.	Président, groupe de travail

POINTS D'ACTION	RESPONSABLES
9.2 Examen d'un projet de liste d'espèces animales couramment élevées en captivité	
Un groupe de travail a été chargé d'évaluer s'il convient d'établir une liste des espèces animales couramment élevées en captivité. Le Comité pour les animaux a été prié d'établir un mandat et de le transmettre au président du groupe de travail (Chili).	Comité, groupe de travail
10. Mise en œuvre des décisions 10.75 et 10.76 sur le commerce des espèces exotiques	
Le Président développera les liens avec le Programme GIS, dont il informera les membres du travail fait par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en les renvoyant en particulier au texte des décisions 10.75 et 10.76.	Président
11. Mise en œuvre de la décision 10.82 sur le commerce des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle	
<ol style="list-style-type: none"> 1. replacer les espèces dans l'ordre taxonomique; 2. noter les Etats de l'aire de répartition de chaque espèce; 3. couvrir les espèces utilisées en médecine traditionnelle des régions non couvertes par le rapport de TRAFFIC; 4. élaborer un plan de travail sur la manière de faire progresser cette question; et 5. préparer un document à soumettre à la 16^e session du Comité pour les animaux. 	Groupe de travail coordonné par le Secrétariat
14. Mise en œuvre de la résolution Conf. 8.9	
14.1 Séminaire sur les points forts et les points faibles de l'application de la résolution Conf. 8.9	
Le Secrétariat enverra aux Parties le guide sur le processus sur le commerce important ainsi que des fiches d'évaluation des espèces soumises aux dispositions de la résolution Conf. 8.9.	Secrétariat
14.2 Examen de la nécessité d'amender la résolution Conf. 8.9	
Le Secrétariat amalgamera le projet proposé par le Comité pour les plantes et la résolution Conf. 8.9, communiquera le résultat aux membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et préparera un document à soumettre à la 11 ^e session de la Conférence des Parties.	Secrétariat

POINTS D'ACTION	RESPONSABLES
14.4 Evaluation des taxons inclus dans la Phase IV de l'étude	
Le Secrétariat, suivant la procédure énoncée au paragraphe g) de la décision 10.79, enverra les conclusions du Comité aux organes de gestion Etats des aires de répartition concernés en leur demandant leurs commentaires en vue de la formulation éventuelle de recommandations par le Comité, conformément à la résolution Conf. 8.9.	Secrétariat
Pour <i>Vicugna</i> , <i>Moschus</i> et <i>Naja naja</i> , le Secrétariat: a) lancera le processus de sélection d'examineurs appropriés, b) élaborera un contrat et un mandat pour que ces espèces soient étudiées et évaluées cette année afin de permettre au Comité de, c) vérifier si une action dans le cadre de la résolution Conf. 8.9 est nécessaire.	Secrétariat
Le Comité pour les animaux évaluera les rapports sur le commerce des oiseaux sauvages au Guyana et de <i>Python regius</i> d'Afrique de l'ouest pour décider s'il appuie les conclusions des consultants et les traduire en recommandations au titre de la résolution Conf. 8.9.	Comité pour les animaux
Le Secrétariat fournira aux membres du Comité un résumé sur les erreurs susceptibles d'expliquer les écarts dans les données commerciales et l'élimination des taxons concernés de l'étude.	Secrétariat (distribution à la session)
14.5 Commerce des coraux durs	
Un groupe de travail cherchera comment résoudre les problèmes d'identification et fera rapport sur les impératifs du commerce des coraux durs sur la base de l'Article IV (avis de commerce non préjudiciable). Le groupe se consultera par correspondance pour parvenir à une position commune qu'il indiquera au Secrétariat.	Groupe de travail
Le Président a prié les membres du Comité pour les animaux d'évaluer les rapports et, en consultation avec leurs autorités scientifiques et les spécialistes des coraux de leur région, de communiquer leurs conclusions et recommandations d'action au Secrétariat. Le Secrétariat consultera ensuite le Comité pour déterminer dans quelle mesure les avis donnés dans la notification actuelle devraient être modifiés.	Membres du Comité

POINTS D'ACTION	RESPONSABLES
15. Examen de la résolution Conf. 10.18 "Elevage en ranch et commerce de spécimens élevés en ranch"	
Le Secrétariat préparera un document avec un projet de résolution révisée à soumettre à la 11 ^e session de la Conférence des Parties.	Secrétariat
Le Secrétariat préparera un document pour la prochaine session du Comité pour les animaux en exposant les différents systèmes de gestion associés à la production en captivité et à l'élevage en ranch d'espèces inscrites à l'Annexe II dans les Etats des aires de répartition.	Secrétariat
16. Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.12 "Conservation des esturgeons"	
16.2 Projet de résolution sur le marquage des esturgeons	
Le Groupe de travail préparera un projet de résolution à soumettre par l'intermédiaire du Secrétariat à la prochaine session de la Conférence des Parties.	Groupe de travail, Secrétariat
17. Examen de la résolution Conf. 8.13 "Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés"	
Le Secrétariat préparera un document assorti d'une résolution à soumettre à la 11 ^e session de la Conférence des Parties	Secrétariat
18. Examen périodique des taxons animaux inscrits aux annexes	
Le Président consultera le Secrétariat et le coordonnateur de l'étude pour décider de la manière de traiter les espèces pour lesquelles des examinateurs restent à trouver. Les examinateurs devraient suivre les modalités élaborées par le Comité pour les plantes pour examiner les taxons végétaux inscrits aux annexes. Les études devront si possible être terminées et soumises au Secrétariat avant la fin de l'année.	Président, Hoogmoed, examinateurs
19. Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.15 "Conservation des salanganes du genre <i>Collocalia</i> dont les nids sont comestibles"	
Un texte recommandant l'abrogation de la résolution Conf. 9.15 sera inclus dans le rapport du président à la Conférence des Parties.	Président

1. Discours d'ouverture et de bienvenue aux participants

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et remercie en leur nom le Premier Ministre et le Ministre de l'environnement malgaches pour l'accueil de la session par Madagascar.

Le Directeur du Ministère des eaux et forêts souhaite lui aussi la bienvenue aux participants et mentionne l'expérience de Madagascar dans la mise en œuvre de la CITES.

Le Ministre de l'environnement souhaite une cordiale bienvenue à tous les visiteurs venus à Madagascar et aux participants à la session. Il met l'accent sur la biodiversité unique de Madagascar et sur l'engagement du Gouvernement malgache vis-à-vis de la conservation et de l'application de la CITES.

La session est officiellement ouverte avec le discours du Premier Ministre malgache. (Voir les textes des discours à l'Annexe 1.)

2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Le Président renvoie les participants aux documents Doc. AC.15.2.1 et Doc. AC.15.2 (Rev).

L'ordre du jour et le programme de travail provisoires révisés sont adoptés, étant entendu que le Président pourra éventuellement procéder à des changements.

3. Admission des observateurs

Le Président renvoie le Comité et les Parties observateurs au document Doc. AC.15.3, qui donne la liste des observateurs. En l'absence d'objections des représentants des Parties, toutes les organisations de cette liste sont officiellement admises. Voir la liste des participants à l'Annexe 9 au présent document.

4. Adoption du règlement intérieur des sessions du Comité pour les animaux

Le Secrétariat présente le document Doc. AC.15.4 et explique que le règlement intérieur est le même que celui préparé et adopté par le Comité pour les plantes, après consultation du président du Comité pour les animaux. Il attire l'attention des délégués sur les articles 14, 15, 16 et 17 dans le document AC.15.4, Annexe 1 (Règlement intérieur du Comité pour les animaux), concernant la soumission et la distribution des documents. Le Secrétariat propose un changement à l'article 15:

Dans la première phrase, remplacer "fournir des documents" par "soumettre des documents à la discussion".

L'observateur de la Suisse estime que la première phrase de l'article 15 pourrait être supprimée sans que cela nuise à l'article. La Vice-Présidente et représentante de l'Amérique du Nord, Mme Lieberman, confirme que seules les ONG internationales accréditées auprès du Secrétariat peuvent soumettre des documents directement au Secrétariat CITES. Après discussion, le Comité pour les animaux manifeste une préférence pour le maintien de la première phrase de l'article 15 dans un souci d'harmonisation du règlement intérieur du Comité pour les animaux avec celui du Comité pour les plantes.

L'observateur de l'Argentine suggère la suppression du mot "normalement" dans l'article 14. L'observateur de la Commission européenne y est opposé car cela empêcherait les représentants d'organisations telles que la FAO de soumettre des documents directement au Secrétariat.

Le règlement intérieur proposé est adopté avec l'amendement à l'article 15 proposé par le Secrétariat.

5. Rapports régionaux

Le Président renvoie les délégués aux documents Doc. AC.15.5.4 et AC. 15.5.5 et, en qualité de représentant de l'Océanie, présente ses excuses parce que le rapport de sa région n'est pas terminé. Mme Lieberman et M. Ngog Nje (représentant de l'Afrique) soulignent l'importance des rapports régionaux. Le Président obtient des membres du Comité que tous les rapports soient soumis dans les trois prochains mois.

6. Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.21 "Transport des animaux vivants"

Le Président demande à l'observateur de l'Allemagne, qui préside le groupe de travail sur le transport des animaux vivants, de présenter le document Doc. AC.15.6.1 – le rapport du groupe sur les questions relatives au suivi de la mortalité et/ou des blessures des animaux vivants dans le commerce. L'observateur de l'Allemagne souligne que dans le cadre de la CITES, de nombreux experts techniques ont travaillé à ces questions et que la participation internationale a été active.

Le Président confirme qu'à la demande du Comité pour les animaux, le Secrétariat a envoyé une notification demandant aux Parties de fournir des informations sur l'incorporation de la réglementation de l'IATA sur le transport des animaux vivants dans leur législation nationale (notification 1998/43). Le Président se déclare déçu par le petit nombre de réponses: seules 11 Parties ont répondu (voir document Doc. AC.15.6.2).

M. Giam (représentant de l'Asie) demande si le Secrétariat a contacté l'Association mondiale des vétérinaires et l'Association des vétérinaires du Commonwealth comme suggéré à la 14^e session du Comité. Le Secrétariat et le président du groupe de travail indiquent qu'aucun contact n'a été pris mais qu'ils demanderont l'assistance de ces associations pour améliorer le suivi du transport des animaux vivants.

M. Giam exprime des réserves, craignant que les activités des pays en développement ne soient minées par des décisions prises unilatéralement dans les pays développés en raison de la forte mortalité des animaux vivants durant le transport. Un groupe de travail composé comme suit: Allemagne (présidence), Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Suisse, Zimbabwe, et *Wildlife Conservation Society* (zoo du Bronx), PIJAC, RSPCA et HSUS, est constitué et chargé de discuter des futures activités.

Durant la semaine, l'observateur de l'Allemagne, M. Sprotte, président du Groupe de travail sur le transport, présente un résumé du rapport (voir à l'Annexe 2), que le Président soumet à la discussion. Le Secrétariat déclare que le document témoigne d'une grande réflexion du groupe mais il est préoccupé par les contacts directs entre le groupe et les Parties et lui rappelle que la correspondance officielle avec les Parties doit passer par le Secrétariat.

Le rapport du groupe de travail sur le transport des animaux vivants est accepté sans amendement, étant entendu que les consultations avec toute Partie hors du groupe de travail seraient conduites par l'intermédiaire du Secrétariat.

Le Secrétariat contactera l'Association mondiale des vétérinaires, l'Association des vétérinaires du Commonwealth et les deux associations européennes des vétérinaires spécialisés en herpétologie, comme recommandé par la *Deutsche Gesellschaft für Herpétologie und Terrarienkunde* e.V. (DGHT), et leur demandera leur assistance pour améliorer le suivi du transport des animaux vivants.

7. Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.17 "Etat du commerce international des espèces de requins"

Le Président renvoie les délégués aux documents Doc. AC.15.7.1 et Doc. AC.15.7.2 et en indique brièvement le contexte. Il explique que le Président et le Secrétariat ont participé à une réunion à Rome à la fin de 1998, laquelle a abouti à un plan d'action international (Doc. AC.15.7.1) qui devait par la suite être présenté aux membres de la FAO, qui l'ont adopté (Doc. AC.15.7.2). Il informe les délégués que le plan d'action de la FAO est conforme, à certains égards, à la résolution Conf. 9.17; le Comité doit à présent déterminer s'il subsiste dans cette résolution des questions à résoudre avant la Conférence des Parties.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique fait remarquer que si des efforts considérables ont été faits dans la recherche sur la biologie des requins, il reste encore beaucoup à faire sur les aspects commerciaux. Elle reconnaît que c'est une tâche difficile mais rappelle au Secrétariat son intention de contacter l'Organisation mondiale des douanes (OMD) concernant notamment son système de codification. Elle commente l'incompatibilité entre le mandat des consultants et la rédaction de rapports pour la FAO, qui permet difficilement de suivre le travail effectué. Concernant le calendrier, elle met l'accent sur les difficultés résultant de ce que le plan de travail de la FAO s'étend au-delà de la date limite de soumission du rapport et de celle de la prochaine session de la Conférence des Parties. Elle souligne également que pour que le Plan d'action profite à la conservation, sa réalisation devrait être mise en place.

Après discussion, le Président convient que les liens entre la FAO et les organismes intergouvernementaux des pêches ont été bénéfiques pour le Comité pour les animaux et que ce processus de suivi devrait être maintenu après la prochaine session de la Conférence des Parties. Toutefois, en réponse à un commentaire de l'observateur de l'IWMC, le Président indique que la résolution Conf. 9.17 deviendra superflue après la prochaine session de la Conférence des Parties et pourrait être abrogée. Il souligne aussi que la résolution Conf. 9.17 ne prévoit pas de mécanisme de suivi. Si un tel mécanisme était jugé souhaitable, il formerait la base d'une décision de la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat indique qu'une résolution de suivi ou une décision garantissant la poursuite du processus entamé pourrait être préparée.

En conclusion, le Président indique au Comité animaux qu'il inclura dans son rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties, une recommandation visant à remplacer la résolution Conf. 9.17 par une décision demandant au président du Comité pour les animaux de rester en contact avec la FAO et de suivre la mise en œuvre par les membres de la FAO, du plan d'action sur la situation biologique et commerciale des requins.

8. Examen de la décision 10.78 sur l'étiquetage des peaux de crocodiliens

Le Président présente brièvement ce document, qui a été préparé par le Comité en collaboration avec le Secrétariat et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles. Le projet de révision de la résolution Conf. 9.22 a été discuté à la 14^e session du Comité pour les animaux et un certain accord a été atteint. Le Président attire l'attention des délégués

sur la note au bas de la page 4 du document Doc. AC.15.8.1, qui donne deux interprétations du mot "quotas", entre lesquelles il faudra choisir pour achever le projet de résolution. Le Président suggère d'adopter la définition la plus stricte "quotas d'exportation approuvés par la Conférence des Parties".

Le Président rappelle en outre que l'alternative "année de production" ou "année de l'exportation", inscrite à l'ordre du jour sous le point 15, devra elle aussi être traitée.

M. Giam estime que le libellé à la page 3, paragraphe b), "et que les peaux, flancs et chalecos soient marqués dans l'année du prélèvement dans la nature" pourrait poser des problèmes d'ordre pratique. Il rappelle que les étiquettes CITES ne sont requises que pour les peaux entrant dans le commerce international et non pour celles utilisées localement. Il soulève la question de la non-utilisation de l'année civile par toutes les Parties. Les services de certaines Parties se fondant sur une période de 12 mois commençant à diverses dates de l'année civile, ils ont des besoins spécifiques en matière d'étiquetage. Il ajoute que certaines peaux sont traitées dans le pays d'origine puis stockées pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'elles trouvent preneurs. Il donne l'exemple du Venezuela où aucune peau non traitée n'est autorisée à l'exportation.

M. T. Soehartono (représentant de la région Asie) approuve l'intervention précédente et déclare que l'étiquetage des peaux n'entrant pas dans le commerce international implique une augmentation des frais pour les intervenants locaux.

L'observateur de l'Allemagne suggère que comme l'UICN/CSE a participé au processus d'amendement des résolutions depuis la session de Caracas, elle fasse partie d'un petit groupe de travail comprenant des représentants des autorités scientifiques et de ce secteur économique. Ce groupe examinerait les questions soulevées à la session et proposerait des solutions.

L'observateur de la Namibie demande que ce groupe examine aussi le marquage des spécimens élevés en captivité. L'observateur d'*Africa Resources Trust*, tout en reconnaissant que des problèmes se posent, se déclare réticent quant à la suggestion du Secrétariat de supprimer la disposition requérant le suivi et un rapport à la Conférence des Parties.

Le Président invite plusieurs observateurs à former un petit groupe de travail pour examiner le projet de résolutions regroupées Conf. 9.22 (Rev.) en tenant compte des commentaires faits en séance plénière, notamment sur le marquage des spécimens élevés en captivité, et de la suggestion de l'observateur d'*Africa Resources Trust*.

Dans la semaine, l'observateur de l'Allemagne, M. Dietrich Jelden, qui a présidé le groupe de travail sur l'étiquetage des crocodiles, et le Secrétariat, devaient présenter les changements proposés pour le document Doc. AC.15.8.1, formant le projet de résolution révisée sur l'étiquetage qui remplacerait la résolution Conf. 9.22 (Rev.).

En l'absence de commentaires, le projet de résolution visant à réviser la résolution Conf. 9.22 (Rev.) sur l'étiquetage des crocodiles est adopté avec les amendements proposés par le Secrétariat.

Le Secrétariat s'engage à préparer le document final et le projet de résolution à soumettre à la CdP 11 au nom du Comité pour les animaux.

9. Examen de la décision 10.77 sur les spécimens d'espèces animales élevées en captivité

Rapport du groupe de travail établi pour examiner le système d'enregistrement (résolution Conf. 8.15)

Un groupe de travail est chargé d'examiner les documents afin que le Comité pour les animaux accomplisse les tâches énoncées dans la décision 10.77 a), b) et c) et vérifie si un projet de résolution peut être soumis à la CdP11. La décision 10.77 charge le Comité pour les animaux de:

- a) examiner l'utilité et l'efficacité du système actuel d'enregistrement des établissements élevant en captivité, à des fins commerciales, des spécimens d'espèces animales inscrites à l'Annexe I;*
- b) fournir un avis à la 11^e session de la Conférence des Parties sur la nécessité de changements; et*
- c) examiner la définition de l'expression "élevé en captivité à des fins commerciales" proposée dans le document Doc. 10.67*

Plus tard dans la semaine, le Président, en tant que président du groupe de travail, devait présenter un résumé du rapport (Annexe 3) et informer les délégués que peu de progrès avaient été faits car il y a encore de nombreuses divergences sur la définition des "espèces couramment élevées en captivité". Il attire l'attention des délégués sur le résumé du rapport, où l'expression "élevé en captivité à des fins commerciales" est citée comme étant la définition acceptée à la dernière session du Comité à Caracas, Venezuela. Le Président signale que dans les problèmes de procédure d'inscription à l'Annexe I, une question importante résulte de ce que cette Annexe contient de nombreux taxons qui auraient été placés de manière plus appropriée à l'Annexe II. De plus, après discussion, le groupe de travail a conclu que pour faire avancer l'examen de la résolution Conf. 8.15, il faudrait prendre en compte les travaux en cours à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il ajoute que dans son rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties, il indiquera que pour faire avancer la question de l'élevage en captivité, la Conférence des Parties devra tenir compte des aspirations des nombreux Etats des aires de répartition qui souhaitent que la CDB aborde les questions de droits de propriété, d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable des bénéfices.

Le Président rappelle aux délégués que selon la décision 10.77, le Comité pour les animaux n'est pas tenu de préparer un projet de résolution sur la procédure d'enregistrement de l'élevage en captivité pour la prochaine session de la Conférence des Parties.

Après discussion, le rapport du groupe de travail est adopté avec quelques amendements.

Examen d'un projet de liste d'espèces animales couramment élevées en captivité

Un groupe de travail *ad hoc*, présidé par M. K. Rodics (représentant de la région Europe), est prié de:

1. Revoir la définition de "couramment élevées en captivité" définie par le groupe de travail à la 14^e session du Comité pour les animaux; et
2. Préparer une liste des espèces animales couramment élevées en captivité, conformément au mandat donné dans la résolution Conf. 10.16, paragraphe b ii) C 2.a, en tenant compte de la définition adoptée par le Comité à sa 14^e session (Caracas,

1998): "une espèce régulièrement élevée en captivité, dans de nombreuses installations, dont l'effectif en captivité est maintenu sans apport extérieur".

Le groupe de travail comprend les membres suivants: Belgique, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Commission européenne, PIJAC, DGHT, WCMC, UICN/CSE et WCS.

Plus tard dans la semaine, M. K. Rodics, en tant que Président du groupe de travail, devait présenter un rapport résumé (Annexe 4) et conclure qu'il ne convient pas pour le moment de préparer une liste d'espèces "couramment élevées en captivité". M. Rodics précise que qu'une liste mondiale est une liste d'espèces couramment élevées en captivité pouvant être élevées dans n'importe quel pays si les connaissances y sont disponibles; cette liste ne devrait pas spécifier de pays particuliers. Le Président rend le groupe attentif au fait que des critères ne tenant pas compte des législations nationales ne devraient pas être utilisés. Le Président cite l'Australie comme exemple de pays où la loi limite le nombre d'espèces exotiques élevées en captivité, essentiellement en raison de lois de quarantaine strictes qui empêchent l'importation d'un grand nombre d'oiseaux, surtout comparé au nombre d'espèces élevées en Europe ou en Amérique du Nord. L'observateur de l'Allemagne déclare que le groupe a reconnu les intérêts régionaux particuliers pour l'élevage de certaines espèces mais a décidé qu'il était plus important de veiller à ce que l'information sur la manière d'élever des espèces données soit disponible. L'essentiel est de veiller à ce qu'une base de données mondiale soit établie sur la base de données scientifiques.

L'observateur du Royaume-Uni renvoie les participants au dernier paragraphe de la page 2 du rapport qui indique qu'"une telle liste serait de peu d'utilité pour les organes de gestion et les autorités scientifiques"; il note que le groupe de travail a en fait estimé que la liste serait utile aux autorités CITES. Il suggère de remplacer "de peu d'utilité" par "utile". Le Président accepte cette suggestion, indiquant que si la liste actuelle est de peu d'utilité, une future liste serait, elle, utile.

Le Secrétariat exprime plusieurs réserves sur les recommandations du groupe de travail, notamment concernant leurs implications au niveau des fonds et des ressources nécessaires pour établir une base de données, et le fait que les Parties ont déjà été invitées à fournir des informations sur les spécimens couramment élevés en captivité mais ont peu réagi. Il conclut en déclarant que le Comité devrait déterminer avec précision la raison d'être de cette liste et s'accorder sur la définition de couramment élevés en captivité. M. Ngog Nje note que les pays en développement craignent que l'élevage d'espèces hors de leur aire de répartition n'ait des implications pour leur conservation *in situ*.

Après plusieurs interventions, et après que les Etats des aires de répartition ont demandé à être inclus dans le processus de rédaction, le Président transmet la question à un groupe de travail composé des membres suivants: Argentine, Cameroun (représentant de la région Afrique), Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), Indonésie (représentant de la région Asie), Madagascar, République-Unie de Tanzanie (représentant de la région Afrique), l'observateur de la région Europe (devant être nommé après la session).

Le groupe de travail est chargé de vérifier s'il convient d'établir une liste des espèces couramment élevées en captivité. Le Comité pour les animaux est prié d'établir un mandat et de le transmettre au président du groupe de travail (l'observateur du Chili).

Avant de clore la discussion sur cette question, le Président reconnaît qu'il n'a pas répondu à l'intervention du Chili faite au cours de la séance précédente, durant le débat sur la

procédure d'enregistrement dans le cadre de la résolution Conf. 8.15. En résumant le rapport détaillé du groupe de travail sur l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité, il avait omis des points importants soulevés par l'observateur du Chili. Il reconnaît que l'observateur du Chili avait appuyé l'enregistrement de tous les animaux élevés en captivité couverts par l'Annexe I mais il ajoute que le résumé des conclusions ne s'en trouvera pas changé.

10. Mise en œuvre des décisions 10.75 et 10.76 sur le commerce des espèces exotiques

Le Président présente les documents Doc. AC.15.10 et Doc. AC.15.10.1 et renvoie les délégués au document UNEP/CBD/SBSTTA/4/L.2 du 24 juin 1999, qui est un projet de recommandations de la 4^e session de la SBSTTA (Montréal, 21-25 juin 1999). Il souligne la nécessité de liens entre la CITES et la CDB sur cette question pour éviter tout double-emploi. Il informe les délégués que bon nombre de questions évoquées à la CDB sont les mêmes que celles traitées par le Comité pour les animaux et qu'une certaine synergie est donc nécessaire.

Mme Lieberman remercie le Président pour avoir attiré l'attention des délégués sur le document de la SBSTTA et estime que la collaboration avec la CDB serait profitable. Concernant le Programme mondial sur les espèces envahissantes, elle estime que s'il est important d'éviter tout double-emploi, il est tout aussi important de ne pas oublier les obligations du Comité pour les animaux envers la CDB.

En réponse à un commentaire de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique au sujet des bases de données sur les espèces envahissantes, le Président signale qu'une liste de ces espèces comprenant le Programme GIS a été compilée pour la 4^e session de la SBSTTA. Pour éviter tout double-emploi, le Président propose de se charger lui-même d'informer le Programme GIS du travail réalisé par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur cette question, en attirant son attention sur les décisions 10.75 et 10.76.

L'observateur de l'UICN renvoie les délégués au document Doc. AC.15.10.1 et les incite à l'étudier et à envoyer leurs commentaires à l'UICN avant septembre 1999 afin que l'UICN puisse soumettre le document final à son Conseil en 2000.

M. O. Francisco Lara (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) demande que les documents tels que ceux intéressant la Convention de Ramasser soient distribués aux membres du Comité pour les animaux pour les aider à prendre des décisions sur les espèces envahissantes.

11. Mise en œuvre de la décision 10.82 sur le commerce des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle

Le Secrétariat présente le sujet relatif à la décision 10.82, qui charge le Comité pour les animaux d'étudier les espèces animales utilisées en médecine traditionnelle afin d'en évaluer les implications pour les populations dans la nature. Le Secrétariat explique qu'en raison du grand nombre d'espèces impliquées il avait demandé des instructions au Comité permanent lors d'une de ses sessions, mais n'en a pas reçu. Il a donc chargé TRAFFIC International de compiler une liste des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle. Pour donner suite à la décision 10.143 c), le Secrétariat enverra aux Parties un guide en couleur illustrant les produits médicinaux contenant des espèces CITES. Ce guide a été préparé par TRAFFIC et le Service de la douane de l'aéroport d'Heathrow, avec des fonds du WWF et du Secrétariat CITES.

L'observateur de TRAFFIC présente le document Doc. AC.15.11 et déclare que le commerce international des espèces sauvages à des fins médicinales est en général mal documenté; il indique que le projet de liste préparé pour le Comité pour les animaux n'inclut pas des régions telles que l'Afrique centrale et de l'Ouest ou l'Amérique du Sud. Dans ses recherches sur les espèces à inclure dans la liste, TRAFFIC s'est fondé sur trois critères principaux:

- les espèces sont largement utilisées en médecine traditionnelle;
- les espèces font l'objet d'un commerce international à des fins médicinales;
- les espèces sont utilisées pour traiter des problèmes biologiques et non comme amulettes ou talismans.

L'observateur de TRAFFIC déclare que cette liste, bien que non exhaustive, devrait servir de point de départ pour de futures études d'espèces régulièrement commercialisées pour être utilisées en médecine traditionnelle.

M. Ngog Nje demande si les effets de l'utilisation des espèces en médecine traditionnelle sur la conservation de ces espèces ont déjà été analysés. L'observateur de TRAFFIC répond que le rapport n'inclut pas de données sur le volume du commerce et que cette analyse n'a donc pas été tentée. Le tableau est une simple liste des espèces utilisées en médecine traditionnelle.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique félicite TRAFFIC pour son rapport et suggère de:

- i) diviser le tableau en taxons supérieurs (mammifères, oiseaux, reptiles, etc.) et d'inclure les noms communs des espèces.
- ii) ajouter deux colonnes pour inclure les noms de pays et les références complètes au lieu de simples citations.

Elle approuve les recommandations de M. Ngog Nje d'étudier les volumes et les effets du commerce afin que le Comité pour les animaux donne suite aux obligations découlant de la résolution Conf. 10.19 et de la décision 10.143.

Le Président suggère qu'un petit groupe de travail étudie la question – peut-être sur une base régionale. L'observateur de la République de Corée déclare apprécier le travail fait pour formuler le document Doc. AC.15.11 il mais émet plusieurs des réserves quant à l'approche adoptée par le Comité pour traiter la question de la médecine traditionnelle. Il estime en particulier que le mandat chargeant le Comité d'étudier le commerce des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle est trop étroit et l'empêche de comprendre pleinement toutes les questions liées à la médecine traditionnelle. Il rappelle plusieurs recommandations énoncées dans la résolution Conf. 10.19:

- la nécessité de travailler avec des groupes de praticiens de la médecine traditionnelle;
- la nécessité de renforcer l'action menée pour faire appliquer les législations sur le commerce des espèces menacées;
- promouvoir la mise au point de techniques d'identification des parties et produits utilisés en médecine traditionnelle; et
- étudier les possibilités d'utiliser des produits de substitution.

L'observateur de la République de Corée note que la décision 10.143 demande au Secrétariat d'étudier les mesures de ce type nécessaires pour l'application effective de la Convention concernant le commerce des produits médicinaux. Il estime que si, parallèlement, le Comité pour les animaux n'agit pas pour faire appliquer les recommandations énoncées dans la

décision 10.143 et la résolution Conf. 10.19, il ne pourra pas présenter une série de recommandations complète et équilibrée. Il conclut que plutôt que d'établir dès à présent un groupe de travail, il vaudrait mieux attendre jusqu'à ce que des progrès aient été faits dans l'application des autres décisions et résolutions.

Le Président reconnaît qu'on en est encore au stade de la réunion d'informations et que le groupe de travail devrait envisager la nécessité d'élaborer une proposition de projet complète en consultation avec le Secrétariat de la CDB. Le Secrétariat demande que le groupe de travail couvre les régions sur lesquelles peu d'informations ont été incluses dans le document Doc. AC.15.11, décèle les domaines pouvant poser des problèmes, et fasse rapport au Comité.

Sur la base des commentaires faits en plénière durant la semaine, et suite aux discussions avec le Secrétariat et les Parties intéressées, il est décidé qu'un groupe de travail sera chargé d'examiner le document Doc. AC.15.11 en tenant compte des résolutions et des décisions pertinentes, et procédera aux changements suivants:

1. classer les espèces dans l'ordre taxonomique;
2. noter les Etats de l'aire de répartition de chaque espèce;
3. couvrir les espèces utilisées en médecine traditionnelle dans les régions non couvertes par le rapport de TRAFFIC;
4. préparer un plan de travail sur la manière de faire avancer cette question; et
5. préparer un document à soumettre à la 16^e session du Comité pour les animaux.

L'observateur de la Chine se déclare favorable à un groupe de travail mais suggère que des informations complètes sur différents systèmes de médecine traditionnelle, couvrant toutes les régions, soient rendues disponibles avant de planifier le stade suivant du travail. Il reprend de nombreux points soulevés par l'observateur de la République de Corée et demande que le groupe de travail en tienne compte. Il déclare que tous les domaines de travail, y compris la coopération avec la CDB, sont indispensables dans le travail sur l'utilisation durable.

Le Président demande au Secrétariat de coordonner le groupe de travail jusqu'à la prochaine session du Comité.

Le groupe de travail se compose du représentant de la région Afrique (M. Howell), du représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Lara), de la Chine, de Madagascar, de la République de Corée et de TRAFFIC International.

12. Rôle et fonctions des autorités scientifiques

L'observateur de l'UICN présente le rapport sur l'atelier tenu par l'UICN pour élaborer des lignes directrices à l'intention des autorités scientifiques CITES pour formuler l'avis de commerce non préjudiciable (Hong Kong, 16-18 octobre 1998) et remercie le Gouvernement américain et SWAN pour leur appui financier. L'atelier a recommandé de:

- mieux reconnaître au niveau international et national l'importance des autorités scientifiques;
- préparer un document comportant une matrice pour aider techniquement les autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable;
- améliorer les capacités et la créativité nécessaires pour obtenir un appui financier à long terme pour les autorités scientifiques;
- améliorer la coopération avec la CDB;

- améliorer l'accès aux informations disponibles et leur utilisation pour formuler l'avis de commerce non préjudiciable;
- améliorer la coopération avec les organismes nationaux de la CDB et les milieux académiques pour pouvoir combler les lacunes.

Le Président souligne qu'il est grand temps d'agir sur cette importante question et que l'atelier constitue la première tentative sérieuse faite dans le sens de l'Article IV et pour établir effectivement le minimum de paramètres nécessaires pour formuler l'avis de commerce non préjudiciable. Le Secrétariat annonce que le Comité permanent a alloué des fonds pour organiser un atelier de suivi. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique annonce que le Gouvernement américain fournira un appui financier pour cette importante activité. M. K. Howell (représentant de la région Afrique) se déclare préoccupé par l'absence de représentation de l'Afrique à l'atelier et souhaite que des fonds soient mis à disposition pour des ateliers plus restreints qui traiteraient des problèmes se posant dans des certaines régions.

Le Président se félicite de la contribution précieuse de toutes les parties impliquées et exprime officiellement ses remerciements aux donateurs pour leur assistance dans le financement des ateliers. Il invite le Comité à appuyer pleinement cette initiative et demande qu'un document soit présenté à la prochaine session de la Conférence des Parties.

13. Plan stratégique de la Convention

Avant de donner la parole à la Vice-Présidente, le Président explique les activités du groupe de travail établi par le Comité permanent et note que deux comités techniques ont été chargés de commenter le projet de plan et la procédure conduisant à la 11^e session de la Conférence des Parties.

La Vice-Présidente présente ce point en indiquant brièvement le contexte de la décision d'aller de l'avant avec le Plan stratégique pour 2000-2005. Elle informe les délégués que le Plan stratégique, après avoir été approuvé par le Comité permanent, sera soumis à la 11^e session de la Conférence des Parties, qui pourra éventuellement l'amender puis l'adopter. Elle explique que le Comité pour les animaux a maintenant l'occasion de faire des recommandations sur les buts et objectifs énoncés dans le document Doc. AC.15.13. Elle ajoute que le Comité a la chance de disposer des recommandations et des changements émanant du Comité pour les plantes (document Doc. AC.15.13.1), qui a tenu récemment sa session à Darwin, Australie.

La Vice-Présidente passe en revue les documents et demande aux délégués leurs commentaires sur les buts et les objectifs qui leur sont associés. Des observations intéressantes sont faites; de nombreuses recommandations du Comité pour les plantes ont l'adhésion des délégués, qui suggère en doute des améliorations supplémentaires. Le Président devra les incorporer dans le courant de l'année dans son rapport à la 41^e session du Comité permanent.

14. Mise en œuvre de la résolution Conf. 8.9

Séminaire sur les points forts et les points faibles de l'application de la résolution Conf. 8.9

Le Président présente ce point de l'ordre du jour en faisant un bref exposé sur le contexte de la décision d'examiner le processus d'étude du commerce important en mettant l'accent sur son application, ses succès et ses problèmes. Il informe les délégués que suite aux discussions de la dernière session du Comité pour les animaux, le Secrétariat a chargé un

consultant, *Africa Resources Trust*, de préparer un guide clair exposant la procédure énoncée dans la résolution Conf. 8.9.

Le Président invite M. Hutton, l'observateur d'*Africa Resources Trust* et ancien représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux, à présenter les conclusions de l'étude du commerce important sur la base des informations présentées dans les documents Doc. AC.15-Sem.1, Sem.2, Sem.3, Sem.4 et Sem.5.

M. Hutton souligne que l'étude ne donne pas d'opinion sur l'efficacité du processus. Il explique à l'aide de transparents que sa présentation vise à supprimer toute confusion sur un certain nombre d'aspects de la résolution Conf. 8.9; il cite l'exemple du numérotage (alinéas) utilisés dans la décision 10.79, paragraphe d), et celui des méthodes utilisées par le Secrétariat et les Parties pour communiquer concernant les demandes d'informations sur les espèces. Il présente une liste de problèmes d'application en termes de résultats de l'étude assortie des commentaires des Parties ayant procédé aux études, en mentionnant en particulier les points suivants:

- a) il n'y a pas de procédure cohérente permettant de suivre les progrès d'une espèce dans le processus du commerce important;
- b) le processus du commerce important implique de nombreuses consultations mais l'efficacité de celles-ci est contestable;
- c) il règne une certaine confusion dans les catégories et la numérotation utilisées aux CdP et dans les documents distribués aux Parties;
- d) des problèmes concernant les quotas pourraient se poser: on ne voit pas sur quelle base le Secrétariat décide qu'un quota est "prudent", ni comment procéder quand une Partie modifie un quota agréé;
- e) la formulation des recommandations primaires et secondaires par le Comité pour les animaux n'est pas claire;
- f) la coordination des projets de terrain présente actuellement des lacunes et devrait être améliorée;
- g) les termes de l'Article IV prêtent à confusion car les autorités scientifiques peuvent interpréter diversement "l'avis que son exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée" [Article IV, paragraphe 2) a]
- h) il y a un problème de fond: certaines autorités scientifiques manquent de moyens financiers ou de personnel – quand elles ne sont pas inexistantes. Le Comité pour les animaux ne peut pas aborder ni résoudre ce problème que bien qu'il l'ait mis en lumière dans le processus sur le commerce important;
- i) il est difficile d'évaluer l'efficacité du processus sur le commerce important mais si, lorsqu'une espèce dont le transfert de l'Annexe II à l'Annexe I est proposé, la CdP était informée que l'espèce en question a été examinée dans le cadre de ce processus, cette évaluation s'en trouverait facilitée.

Le Président ouvre la discussion en rappelant aux délégués l'importance de la résolution Conf. 8.9, qui vise à ce que le commerce de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué durablement – sans nuire aux populations dans la nature – ce qui est la base même de la

Convention (documents Doc. AC.15-Sem.1 et Sem.2). Il estime qu'il y aurait moins de confusion s'il y avait un seul processus sur le commerce important, applicable à la faune et à la flore.

L'ensemble du Comité apprécie la qualité du rapport d'*Africa Resources Trust*.

M. Hoogmoed (représentant de la région Europe) fait remarquer que lorsqu'il n'y a pas de données sur une espèce, il est possible que le commerce nuise à cette espèce et qu'en conséquence, celle-ci devrait être renvoyée au Comité pour les animaux. Toutefois, en l'état actuel de la résolution Conf. 8.9, la question reste au niveau du Secrétariat. Le Président répond que pour changer la procédure, il faudrait amender le libellé de la résolution Conf. 8.9. A cet égard, le Secrétariat rappelle aux délégués les dates limites de réponse, lesquelles ne seraient pas respectées si les recommandations devaient être renvoyées au Comité pour les animaux. Mme Lieberman félicite le Président et le Secrétariat pour la documentation, complète et de qualité, fournie à l'appui de ce point de l'ordre du jour. Elle suggère la solution de recourir à des consultants qui fourniraient une assistance sur les quotas d'exportation et l'avis d'exportation non préjudiciable. Elle suggère aussi que le Secrétariat place sur Internet une large bibliothèque de documents passés et présents, ainsi que des informations détaillées sur, entre autres, les espèces, les pays et les facteurs liés au marché. Elle souligne l'importance de s'appuyer sur des informations de qualité dans les processus appropriés de prise de décisions.

M. Ngog Nje demande que les informations présentées par *African Resources Trust* soient traduites en français car cela aiderait les pays de l'Afrique francophone à comprendre ce processus complexe. Il fait sien le point soulevé par M. Hoogmoed concernant le manque de données commerciales.

En réponse aux demandes que les documents soient traduits en français et en espagnol, le Président indique aux délégués que cette question sera traitée.

L'observateur de la Commission européenne souligne qu'il faudrait suivre le processus indiqué dans le diagramme présenté par M. Hutton et que le Comité pour les animaux ne devrait pas s'écarter de la procédure énoncée dans la décision 10.79.

L'observateur de la Namibie se déclare préoccupé par le fait que de nombreuses recommandations sont fondées sur des données commerciales anciennes; il suggère que le Comité accorde davantage d'attention aux systèmes de gestion et de suivi en place. Il ajoute qu'une plus grande souplesse dans le processus du commerce important pourrait dans certains cas en aider la mise en œuvre. L'observateur de la Chine appuie ces déclarations.

L'observateur d'*International Wildlife Coalition* estime qu'une démarche fondée sur les espèces individuelles exclurait la possibilité d'examiner les problèmes communs relatifs aux taxons ou aux familles, et qu'un examen de ces questions de fond pourrait peut-être améliorer l'efficacité du processus d'étude du commerce important.

L'observateur de la Corée pose la question de la souveraineté dans l'inclusion d'une espèce dans le processus du commerce important et demande une coopération accrue avec les institutions pertinentes des Etats des aires de répartition dans la définition des priorités pour les projets de terrain.

L'observateur de *Humane Society* (Etats-Unis) estime que les espèces médicinales devraient être incluses dans le texte du guide, compte tenu de leur inclusion dans le processus au

titre de la décision 10.82. Elle ajoute que lorsque le Comité permanent recommande une interdiction de commercer avec une Partie, il conviendrait d'évaluer les changements qui en résultent dans les circuits commerciaux.

Le Président demande – précisant qu'il y a un manque de clarté sur ce point – si le Secrétariat a envoyé aux Etats des aires de répartition toutes les informations réunies par les consultants avant que ces données soient soumises au Comité pour les animaux. Le Secrétariat indique que tous les documents ont été envoyés à ces Etats en leur demandant s'ils approuvent les conclusions des consultants.

En réponse à une question de M. Howell, le Secrétariat informe les délégués que les consultants ont reçu pour instruction de n'inclure dans leurs rapports que les références accessibles aux Etats des aires de répartition et au Comité pour les animaux. Lorsque la mention "Anon." apparaît dans les références, cela signifie que le document est disponible mais qu'il ne comporte pas de nom d'auteur.

Le Président demande la formation de deux groupes de travail pour:

- i) Evaluer le processus d'application afin de déterminer si des amendements à la résolution Conf. 8.9 sont nécessaires et, si c'est le cas, la forme qu'ils devraient revêtir; et
- ii) Passer en revue les rapports des consultants sur les espèces sélectionnées pour la Phase IV de l'étude sur le commerce important.

Il ajoute que les commentaires faits en séance plénière devraient être pris en compte dans cette évaluation; il demande que le groupe de travail attache une attention particulière à la décision 10.79 et au projet de résolution préparé par le Comité pour les plantes à Darwin, Australie (Doc. AC.15.14.2). Les délégués conviennent qu'une seule résolution applicable à la fois au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux serait préférable.

Plus tard dans la semaine, le Président devait renvoyer les délégués au rapport du groupe de travail qui avait examiné la décision 10.79 et les amendements à la résolution Conf. 8.9 proposés par le Comité pour les plantes (Annexe 5), en notant les corrections typographiques nécessaires. Il remercie les participants au groupe de travail pour leur apport et espère que le document reflète leurs vues. Le Président met en lumière un certain nombre de questions clés dans le projet de révision de la résolution Conf. 8.9, en particulier là où le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux bénéficient d'une plus grande souplesse pour rechercher des données sur le commerce pour les espèces dont le commerce a été suspendu (cette souplesse permettra d'étudier tout déplacement du commerce vers d'autres pays). De plus, il estime que le projet devrait refléter la préoccupation du groupe de travail concernant une meilleure consultation des Etats des aires de répartition.

Après discussion, le Président suggère d'envoyer le document au Secrétariat pour qu'il le transmette au Comité pour les plantes en lui demandant ses commentaires sur le projet et leur éventuelle incorporation dans un nouveau document à préparer pour la CdP11.

Mme S. Lieberman indique que le groupe de travail a conclu qu'il fallait examiner tous les taxons inclus dans la Phase IV de l'étude (Annexe 6). Elle remercie l'observateur de *Safari Club International* qui a servi de rapporteur au groupe de travail, et informe les délégués que le groupe a examiné les documents Doc. A.C.15.14.4, Doc. AC.15.14.4 (suite) et Doc. AC.15.14.4.1 et a formulé ses conclusions et ses commentaires sur la base ces documents et des commentaires des Parties ayant participé au groupe.

S'ensuit un débat sur les conclusions du groupe de travail. En réponse à une question de M. Howell qui demandait sur quelle base a été prise la décision relative à la désignation de *H. amphibius* comme espèce de la catégorie d) ii) à la périphérie de son aire de répartition, l'observateur du Kenya répond que cette désignation doit être appliquée aux pays où un commerce d'ivoire d'hippopotame a été enregistré. M. Howell note le manque de clarté sur cette question dans le rapport du groupe de travail et demande l'établissement d'une liste qui définirait ces pays périphériques.

Le Président demande au Secrétariat, conformément à la procédure énoncée dans le paragraphe g) de la décision 10.79, d'envoyer les conclusions du Comité aux organes de gestion des Etats des aires de répartition concernés en leur demandant leurs commentaires avant que le Comité ne formule, s'il y a lieu, des recommandations au titre de la résolution Conf. 8.9.

Evaluation des taxons inclus dans la Phase IV de l'étude

Le Président renvoie les délégués au document Doc. AC.15.14-inf et leur rappelle que *Naja* spp., *Moschus* spp. et *Vicugna vicugna*, inclus dans la Phase IV, n'ont pas encore été étudiés en détail.

Le Comité accepte la proposition du Président de demander au Secrétariat de: a) lancer une procédure de sélection d'examineurs appropriés ; et b) élaborer un contrat et un mandat pour que ces espèces soient étudiées et évaluées cette année afin de permettre du Comité de voir s'il y a des mesures à prendre au titre de la résolution Conf. 8.9. Mme S. Lieberman indique que pour éviter un doublement des tâches, les Etats-Unis d'Amérique fourniront au Secrétariat son étude sur la vigogne, conduite en consultation avec les Etats de l'aire de répartition.

L'observateur du WCMC souligne que deux autres taxons identifiés dans la Phase IV n'ont pas été traités dans le document Doc. AC.15.14-inf. La décision d'inclure ou non *Uromastix* spp. et *Python sebae* dans une étude ultérieure est reportée à la prochaine session du Comité pour les animaux, après la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Président attire attention des participants sur les rapports d'étude sur le terrain sur le commerce d'oiseaux sauvages au Guyana et de *Python regius* en Afrique de l'Ouest. Il demande au Comité d'évaluer les rapports pour déterminer s'il peut appuyer les conclusions des consultants et les formuler sous forme de recommandations au titre de la résolution Conf. 8.9.

L'observateur d'*International Wildlife Coalition* note que toutes les espèces figurant dans le document d'information ont été incorporées dans le document Doc. AC.15.14.2. Le Secrétariat explique qu'il y a un certain nombre d'erreurs typographiques dans les données commerciales originales relatives à ces espèces. Après correction, le Comité estime qu'il n'y a plus de problèmes concernant le volume du commerce de ces espèces. Le Président demande au Secrétariat de fournir aux membres du Comité un résumé des erreurs expliquant les décalages et l'omission dans la liste qui en a résulté.

Commerce des coraux durs

Le Président présente les documents Doc. AC.15.14-inf et Doc. AC.15.14.5 and explique que le commerce des coraux durs avait été à l'origine porté à l'attention du Comité par la résolution Conf. 8.9 sur le commerce important. Le Comité n'avait fait aucune recommandation définitive, essentiellement par manque de données appropriées du fait de

problèmes d'identification et de rapport. Le Président explique que la notification aux Parties n° 1999/41 a été envoyée après une large consultation des spécialistes des coraux et que la discussion devrait être axée sur les recommandations faites aux paragraphes 5a) et b) de la notification.

L'observateur de l'Indonésie et M. M. Hoogmoed conviennent que les recommandations énoncées aux paragraphes 5a) et 5b) ne nécessitent pas d'amendements mais ils estiment que la difficulté d'identifier les coraux durs au niveau de l'espèce donne à penser que le paragraphe 5c) pourrait poser des problèmes. L'observateur de la Suisse estime que les paragraphes 5a), b) et c) posent des problèmes du fait de la difficulté d'identifier les espèces à l'importation; il déclare préférer une liste plus longue de coraux pouvant être indiqués au niveau générique. L'observateur du Royaume-Uni appuie la demande d'une liste de coraux durs au niveau générique et note qu'un rapport récent du WCMC montre que les non-spécialistes, aux ports d'entrée, appuient eux aussi ce type de liste. Le Secrétariat se déclare préoccupé par les commentaires des pays d'importation et indique que divers manuels bien illustrés sont disponibles et qu'ils devraient être fournis aux postes d'inspection aux frontières. Le principal problème d'identification se pose à l'exportation, lorsque les autorités scientifiques doivent fournir l'avis d'exportation non préjudiciable pour appliquer l'Article IV, paragraphe 2 a). L'observateur des Etats-Unis d'Amérique déclare que son pays a produit un guide sur les coraux durs illustré par des photos digitalisées et présentant diverses techniques d'identification, qu'il sera heureux de mettre plus largement à disposition.

Le Président établit un groupe de travail comprenant les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Royaume-Uni, *Pet Industry Joint Advisory Council* (PIJAC), TRAFFIC et le WCMC, pour chercher à résoudre les problèmes d'identification et définir les besoins de rapport sur le commerce des coraux durs au titre de l'Article IV (avis d'exportation non préjudiciable). Le groupe de travail est prié de se consulter par correspondance et de parvenir à une position commune qui sera ensuite communiquée au Secrétariat et à la Conférence des Parties.

Le Président attire l'attention des délégués sur le point 8 du document Doc. AC.15.14-inf et demande à l'observateur de l'Indonésie, dont le pays est un gros exportateur de coraux durs, de faire un exposé sur les systèmes de gestion en place en Indonésie pour le prélèvement des coraux, compte tenu de la base scientifique sur laquelle les quotas de prélèvement sont actuellement établis. L'observateur de l'Indonésie décrit la condition des récifs coralliens de son pays, indique les principales activités humaines les affectant, et expose les mesures prises par le gouvernement pour les protéger. Il présente les lignes directrices préparées par le Ministère des forêts en faveur de la durabilité du commerce des coraux, qui incluent des directives techniques, administratives et de gestion sur la rotation des prélèvements, les aires marines protégées et l'établissement d'une taille maximale des coraux prélevés. Concernant l'élaboration et l'application d'un plan de gestion de la zone côtière, il signale que pour réussir la mise en œuvre d'un tel plan, plusieurs facteurs doivent être considérés, notamment la pauvreté des populations des côtes et la mise en œuvre effective du suivi du commerce. Il indique que l'Indonésie applique actuellement un programme de gestion et de restauration des récifs coralliens en vue d'élaborer un dispositif national à l'appui: 1) de la gestion des coraux, 2) des prélèvements durables, et 3) de la conservation de la biodiversité.

Mme Lieberman remercie l'observateur de l'Indonésie et indique que les Etats-Unis d'Amérique sont le principal importateur de coraux durs. Elle demande que le rapport soumis par son pays soit communiqué à tous les membres du Comité afin qu'il puisse prendre une décision éclairée, fondée sur la résolution Conf. 8.9 touchant à l'Article IV. Le Président convient que le Comité est à présent en meilleure position pour prendre une décision éclairée sur cette question; il demande que le Secrétariat communique aux membres du Comité, immédiatement après la séance, les documents fournis par les Etats-Unis d'Amérique, le

WCMC et l'observateur de l'Indonésie. Il demande aux membres du Comité d'évaluer les rapports et, en consultation avec leurs autorités scientifiques et les spécialistes des coraux de leur région, de communiquer au Secrétariat leurs conclusions et leurs recommandations. Le Secrétariat consultera ensuite le Comité pour déterminer si les avis fournis dans l'actuelle notification devraient être modifiés.

15. Examen de la résolution Conf. 10.18 "Élevage en ranch et commerce de spécimens élevés en ranch"

Le Président présente les documents Doc. AC.15.15.1 et Doc. AC.15.15.1a et note que le projet de révision de la résolution sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens de ranch inclut les amendements à la résolution Conf. 10.18 agréés à la 14^e session du Comité. Le Président donne la parole au Secrétariat qui explique ses commentaires sur le projet de résolution révisée. Ces commentaires portent principalement sur les définitions.

Le Président note qu'à l'origine, l'élevage en ranch tel qu'adopté par la troisième session de la Conférence des Parties en 1981 était de fournir un dispositif permettant le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II d'espèces ou de populations sous certaines conditions; il estime que cela devrait apparaître dans le titre de la résolution révisée. La Vice-Présidente est favorable à cette suggestion. Le Président charge le Secrétariat de procéder à l'amendement nécessaire.

MM. Hoogmoed et Howell se déclarent préoccupés par le nombre des techniques de gestion auxquelles recourent les établissements qui se qualifient eux-mêmes "établissements d'élevage en ranch"; ils demandent la préparation d'un document à soumettre à la prochaine session du Comité.

La Vice-Présidente appuie ces interventions et fait observer que des préoccupations similaires avaient été notées dans le groupe de travail sur le commerce important et que c'est un point fondamental dans la formulation de l'avis d'exportation non préjudiciable. Le Président demande au Secrétariat de préparer un document pour la prochaine session du Comité, où il détaillera les différents systèmes de gestion utilisés dans la production en captivité et les établissements d'élevage en ranch.

M. Ngog Nje souligne la nécessité d'augmenter le suivi de la survie des spécimens lâchés dans la nature par les établissements d'élevage, et notamment des avantages qui en découlent pour la conservation. L'observateur de la République islamique d'Iran explique que l'expérience acquise avec l'élevage d'esturgeons montre qu'une large proportion des esturgeons pêchés dans la nature sont issus d'établissements d'élevage. Il ajoute qu'il importe de considérer l'altération potentielle du fonds génétique des esturgeons sauvages quand le lâcher de spécimens dans la nature est envisagé. M. Ramos Tangarona (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) note que souvent, les établissements gardent les meilleurs spécimens et ne relâchent que les spécimens médiocres. Le Président reconnaît que les organes de gestion devraient intervenir lorsqu'un opérateur commercial entend lâcher des spécimens dans la nature, afin de garantir que ces spécimens sont sains. Il estime que si le Comité pour les animaux préparait un guide couvrant ces questions, ce guide serait un outil utile pour les Parties.

L'observateur d'*Africa Resources Trust* renvoie les participants au document Doc. AC.15.15.1, page 4, paragraphe d, indiquant que les expressions "méthodes de marquage uniforme" et "année de production" avaient posé des problèmes dans le passé; il demande si les étiquettes sur les peaux devraient porter la mention "année du prélèvement" ou "année de l'exportation". Il ajoute que cette confusion entraîne un certain manque de perspective au niveau des taxons, en particulier pour ce qui est des peaux de crocodiles

d'élevage en ranch, pour lesquelles l'équilibre des moyens d'incitation construit au fil des ans est compromis. Le Président estime lui aussi que la question du datage est un point important et suggère qu'en fonction de l'avancement des débats sur la résolution Conf. 9.22, ce point soit examiné par un petit groupe de travail.

L'observateur d'IWMC estime que dans le processus de regroupement, il est tenu pour acquis que les décisions relatives aux crocodiles couvrent tout, alors que différentes espèces impliquent différentes techniques d'élevage; il donne exemple du ramassage des œufs de crocodiles et celui des œufs de perroquets. L'observateur de l'Allemagne estime que cette résolution pourrait être vue comme un instrument souple, qui aborde effectivement des questions spécifiques portant sur des taxons particuliers.

Le Comité adopte le projet de révision de résolutions regroupées figurant dans le document Doc. AC.15.15.1 avec les commentaires du Secrétariat exposés dans le document Doc. AC.15.15.1a. Le Secrétariat est prié de modifier le titre de manière à y inclure l'intention originale de l'élevage en ranch telle qu'adoptée dans la résolution Conf. 3.15, et d'incorporer tous ces amendements dans le projet final.

L'observateur du Chili constate l'amélioration de l'interprétation en espagnol; il remercie le Secrétariat d'avoir traité cette question sensible.

16. Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.12 "Conservation des esturgeons"

Projet de résolution sur le marquage des esturgeons

Le Président invite l'observateur des Etats-Unis d'Amérique à réunir un petit sous-groupe pour examiner le rapport du groupe de travail et les commentaires du Secrétariat, et inclure les vues et préoccupations des Etats des aires de répartition présents. Le sous-groupe est prié d'examiner les implications budgétaires des mesures qu'il recommande [comme requis dans la résolution Conf. 4.6 (Rev.)].

Le sous-groupe, composé de représentants des Etats des aires de répartition, des pays d'importation et du secteur concerné, et présidé par les Etats-Unis d'Amérique, est le suivant: Allemagne, Chine, Fédération de Russie, République islamique d'Iran, TRAFFIC International, *International Caviar Importers Association (ICIA)* et *International Association of Fish and Wildlife Agencies US*.

Plus tard dans la semaine, l'observateur des Etats-Unis d'Amérique, en tant que présidente du groupe de travail, fait rapport sur les conclusions du groupe sur les systèmes de marquage des spécimens d'esturgeons. Elle déclare que la principale conclusion est qu'au stade actuel, il n'est pas faisable de marquer les esturgeons vivants comme indiqué dans le document Doc. AC.15.16.1; il vaudrait mieux élaborer système universel d'étiquetage du produit des esturgeons, le caviar. A cet égard, elle signale que le minimum à inscrire sur les étiquettes devrait être *la qualité, l'espèce, la date (du prélèvement) et le pays d'origine*. Ces informations devraient être indiquées clairement sur la boîte de caviar et enregistrées sur le permis d'exportation CITES pour assurer la traçabilité et le suivi des exportations de caviar.

Le Président souligne l'importance d'obtenir les vues et les apports des Etats des aires de répartition dans la préparation d'une résolution à soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties. L'observateur de la Suisse fait également remarquer que des difficultés pourraient surgir à la réexportation des produits à base de caviar, ce à quoi l'observateur des Etats-Unis d'Amérique répond que la question est trop complexe pour être traitée dans le temps imparti au groupe de travail. Le Président rappelle aux délégués la

procédure d'étiquetage des peaux de crocodiles, appliquée depuis 1985, et souligne qu'à ce stade, il serait prématuré de tabler sur un système d'étiquetage sûr à 100% car la mise en œuvre du système nécessite du temps et une réévaluation constante.

Après une brève discussion, le Comité pour les animaux approuve le rapport et la préparation d'un projet de résolution à soumettre à la prochaine Conférence des Parties.

17. Examen de la résolution Conf. 8.13 "Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés"

L'observateur de la République tchèque présente, en tant que président du groupe de travail sur les microcircuits codés, le document Doc. AC.15.17.1. Il note que les normes ISO 11784 et ISO 11785 posent des problèmes qui ont conduit certains Etats membres de l'ISO à proposer la réévaluation des normes relatives à l'identification de la fréquence radio. Il déclare aussi que le document comporte une liste des raisons évoquées dans la demande officielle de suspension et de révision de cette incompatibilité dans les produits et les technologies utilisés.

Le Président attire l'attention des délégués sur le document Doc. AC.15.17.1a, préparé par le Secrétariat. Celui-ci explique que le document porte sur les deux méthodes de marquage au moyen de microcircuits et recommande le maintien de la résolution Conf. 8.13 jusqu'à ce que des codes uniformes aient été établis. Il souligne que toute nouvelle proposition devrait inclure des dispositions budgétaires, conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev).

Après discussion, les délégués conviennent que le projet de résolution du groupe de travail traite certains problèmes détectés dans l'application de la résolution Conf. 8.13 mais pas tous. Certaines des solutions proposées sont jugées irréalistes (comme indiqué dans le Doc. AC.15.17.1a); le Président demande l'établissement d'un petit groupe de travail présidé par l'observateur de la République tchèque, pour déterminer s'il faut aller de l'avant avec un projet de résolution ou garder la résolution Conf. 8.13 avec les modifications mineures proposées à la 14^e session du Comité à Caracas, Venezuela.

Plus tard dans la semaine, le Secrétariat devait présenter rapport du groupe de travail et renvoyer les délégués au document Doc. AC.15.17.1 Annexe, qui est la révision proposée de la résolution Conf. 8.13. Il souligne en particulier la recommandation demandant aux Parties d'opter pour des transpondeurs implantables ayant des codes uniques, non reprogrammables. En réponse à une question de M. Howell sur les codes CITES, le Secrétariat indique que les Parties peuvent utiliser ou non les codes.

Le projet de résolution est adopté avec les amendements présentés par le Secrétariat. Le Président rappelle aux délégués que le Secrétariat soumettra tous ces documents à la 11^e session de la Conférence des Parties au nom du Comité pour les animaux.

18. Examen périodique des taxons animaux inscrits aux annexes

Avant d'inviter M. Hoogmoed à présenter les conclusions du groupe de travail établi pour examiner ce point de l'ordre du jour, le Président explique le rapport entre l'examen périodique des taxons animaux inscrits aux annexes en fonction des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24, et le point 20 de l'ordre du jour concernant l'examen de ces critères.

M. Hoogmoed attire l'attention des délégués sur la liste d'espèces devant être examinées sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24. Le Comité pour les animaux accepte la liste établie par le groupe de travail (Annexe 8). Le Président note les interventions des observateurs suivants:

L'observateur de la Suisse exprime la déception de son pays quant au fait que deux seulement des espèces dont il avait proposé l'étude ont été incluses dans la liste finale.

L'observateur du Japon se déclare préoccupé de ce que quatre populations de baleines dont le transfert à l'Annexe II avait été proposé à la dernière Conférence des Parties ont été exclues de la liste des taxons devant être examinés sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24.

Le Président estime qu'il ne serait pas approprié que le Comité pour les animaux conduise, sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24, une nouvelle étude des espèces déjà examinées par la CdP10 sur la base de cette même résolution. Il ajoute qu'il n'est pas de la compétence du Comité d'examiner des espèces qui pourraient faire l'objet de propositions de déclassement à la prochaine session de la Conférence des Parties.

L'observateur du Japon prend acte de l'avis du président du Comité pour les animaux mais indique qu'il n'approuve pas la raison évoquée pour ne pas inclure les espèces suggérées par le Japon dans l'examen périodique, et que le Japon a le droit de fournir au Comité pour les animaux les résultats d'études de toute espèce de baleine faites sur la base des critères de la résolution Conf. 9.24.

Le Président rappelle aux délégués que l'examen des espèces par le Comité n'interdit pas aux Parties de conduire leur propre étude indépendante. Les Parties peuvent recourir à des organismes spécialisés pour les y aider et peuvent éventuellement en soumettre les résultats au Comité pour les animaux.

Le groupe de travail estime que l'examen des espèces figurant sur la liste devrait être fait par les Parties, avec, de préférence, une coordination entre les Etats des aires de répartition et les pays d'importation.

Les Parties représentées à la session indiquent les espèces particulières identifiées par le groupe de travail qu'elles évalueront sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (voir Annexe 8). Le Président remercie les Parties qui se sont proposées pour entreprendre les examens d'espèces et indique qu'il consultera le Secrétariat pour déterminer comment traiter les espèces pour lesquelles des examinateurs doivent encore être trouvés. Ces examinateurs pourraient suivre la forme établie par le Comité pour les plantes pour son examen des plantes inscrites aux annexes. Ces études devraient si possible être terminées et remises au Secrétariat avant la fin de l'année.

19. Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.15 "Conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles

M. Giam présente un résumé du document Doc. AC.15.19 sur la conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles et indique les progrès accomplis depuis la 14^e session du Comité pour les animaux. Les délégués notent que toutes les dispositions de la résolution Conf. 9.15 ont été mises en œuvre:

a) le Secrétariat a convoqué un atelier technique, et

- b) le Comité pour les animaux a promu une orientation scientifique pour la mise en œuvre de cette résolution.

M. Giam estime qu'il serait approprié de supprimer cette question de l'ordre du jour du Comité pour les animaux.

Le Président note que la résolution Conf. 9.15 a effectivement été appliquée; il invite M. Giam, le Secrétariat, et l'observateur de l'UICN à préparer un texte abrogeant la résolution Conf. 9.15 en veillant à ce qu'il soit indiqué que l'abrogation résulte du succès de l'action menée par la CITES et non de ce que ces espèces ne sont pas inscrites aux annexes. Le Comité note que c'est un exemple de problème potentiel abordé et résolu par les Etats des aires de répartition. (Cette expression sera incluse dans le rapport du président à la Conférence des Parties qui recommandera l'abrogation de la résolution Conf. 9.15).

20. Mandat pour l'examen des critères

Le Président présente le document Doc. AC.15.20 en indiquant qu'il s'agit d'un document d'information et qu'il est peu probable que des changements de fond seront faits compte tenu du peu de temps imparti. En indiquant aux délégués le contexte de cette question, il leur rappelle que la résolution Conf. 9.24 énonce les nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II de la Convention et que cette résolution comporte l'obligation d'un examen des critères à la 12^e session de la Conférence des Parties. Comme première étape dans ce processus, il informe les délégués que le document d'information qui leur est soumis comporte une réponse à la demande adressée par le Comité permanent aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de préparer un mandat pour l'examen des critères, à soumettre à la 42^e session du Comité permanent.

Le Président approuve la recommandation de l'observateur de RSPCA de supprimer les mots "des Parties" dans le paragraphe 3, page 4, du document.

21. Autres questions

Commerce des tortues d'eau douce/tortues terrestres en Asie du sud-est

L'observateur de l'Allemagne présente le document Doc. AC.15.21.2 et explique que le rapport vise à mettre en lumière les problèmes spécifiques posés par l'accroissement du commerce des tortues d'eau douce destinées à la consommation humaine. Il informe les délégués du travail en cours dans le cadre d'un projet d'une ONG allemande, *Pro Wildlife*.

Le Président attire l'attention des délégués sur le tableau à la page 6 et demande une discussion ouverte. L'observateur de la Chine déclare que son gouvernement appuie l'utilisation durable de cette ressource mais demande instamment la coopération avec les autres Parties pour la recherche, l'identification et la mise en œuvre des contrôles à l'importation et à l'exportation. Il ajoute que l'organe de gestion de son pays a écrit à plusieurs pays d'Asie pour leur demander leur avis sur les mesures à prendre.

M. Hoogmoed est satisfait que cette question soit à l'ordre du jour et, avec Mme Lieberman, se félicite de la démarche positive de la Chine pour entamer le processus de formation, de recherche et de collaboration régionale. M. Hoogmoed est également favorable au document de l'Allemagne qui sera présenté à la CdP11 concernant l'inscription de certaines espèces, reconnaissant qu'une bonne partie du commerce n'est jusqu'à présent pas réglementé et que ce commerce porte en général sur des produits alimentaires plutôt que sur des animaux vivants destinés au commerce des animaux de compagnie.

Après une brève discussion sur les mérites des guides d'identification et sur l'établissement de priorités dans un plan d'action, le Président conclut en invitant le Comité pour les animaux à reprendre cette question à sa 16^e session, lorsque les résultats des délibérations de la Conférence des Parties seront connus.

Cours de maîtrise en gestion, conservation et contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international

L'observateur de l'Espagne explique brièvement le programme du cours de maîtrise, organisé pour la deuxième fois en Espagne. Elle explique qu'un cours de trois mois a eu lieu l'an dernier (avec 57 experts), auquel ont participé 25 personnes provenant de 14 pays (13 d'Amérique Latine et la Guinée équatoriale). Elle déclare que le deuxième cours, de 500 heures, commencera en octobre. Elle indique que la Fondation pour la biodiversité (Espagne) a fourni un appui financier. L'observateur de l'Espagne demande aux participants de diffuser les informations sur le programme de maîtrise. Elle ajoute que le Gouvernement espagnol souhaiterait organiser ce programme sur une base permanente et de le faire également en anglais et en français.

22. Allocution de clôture du Président

Au nom de tous les participants, je tiens à remercier le Gouvernement malgache en général et le Ministère des eaux et forêts et l'organe de gestion CITES de Madagascar en particulier. De nombreuses personnes ont travaillé à ce que cette session ait effectivement lieu mais, au risque d'en froisser quelques uns, je voudrais adresser des remerciements particuliers à Mme Fleurette et à mon collègue et ami Olivier Behra. Bien que l'organe de gestion de Madagascar ait douté de sa capacité d'organiser la session, ce qui a été accompli ces cinq derniers jours montre clairement que des pays en développement tels que Madagascar peuvent, et devraient, organiser des sessions telles que celle qui s'achève. Si l'on écarte des pays tels que Madagascar de l'organisation de sessions de la Convention, l'on donnera à penser que seuls les pays ayant les installations adéquates et la technologie nécessaire sont en mesure d'accueillir ces sessions. Je suis convaincu que cela ne peut qu'exacerber la division Nord-Sud et, en fin de comptes, entraîner la mort de la CITES.

Je remercie les interprètes pour leur travail difficile. Ils sont en fait les héros oubliés sans lesquels nous ne pouvons pas communiquer efficacement – et sans communication, il n'y a pas de compréhension ni de respect des opinions différentes. Sans ces éléments, nous ne pouvons pas trouver de solutions aux problèmes.

Cette semaine, notre travail a été facilité par les charmantes hôtesse malgaches en foulards blancs et par les techniciens du DINKA. Nous les remercions eux aussi.

Quant au Secrétariat, que pouvons-nous dire d'autre que "merci"? Il a prouvé son professionnalisme en assurant les services à la session, parfois dans des conditions difficiles, et sans délai. Je me demande toujours comment mes collègues du Secrétariat parviennent à maintenir ce niveau d'appui et leur sens de l'humour quelle que soit l'heure de la nuit à laquelle se terminent les activités sociales. Au vu du nombre de participants à cette session et sachant que la participation aux futures sessions ne peut qu'augmenter, il faudra que le Secrétariat fournisse un appui supplémentaire.

Cela m'amène à reconnaître l'excellent travail de deux jeunes personnes qui ont été nos rapporteurs et dont j'ai profité de la charmante compagnie durant la semaine. Christine et Alison ont été volontaires pour remplir cette tâche. Ceux qui ont participé à la dernière

session du Comité savent que c'est la deuxième fois qu'Alison travaille ainsi. Je ne sais pas si Alison est masochiste ou si elle a un urgent besoin de conseils. Quant à Christine, que je connais depuis un certain temps, sa présence ici est le résultat d'un message électronique qu'elle m'a envoyé pour me demander d'approuver sa participation à la session pour rattraper ses amis et collègues. Pour obtenir mon approbation, Christine a indiqué qu'elle était prête à faire n'importe quoi pour participer à la session. Cette offre était une manne tombée du ciel car Christine nous a permis sans le savoir de résoudre l'épineux problème de trouver notre second rapporteur.

A vous, mes collègues du Comité pour les animaux, j'exprime mes remerciements pour votre appui et votre collaboration durant la période durant laquelle nous avons été représentants régionaux ensemble. J'ai été amené à vous connaître personnellement et de collègues, vous êtes devenus des amis. Ce fut pour moi un privilège que d'être votre président.

Enfin, je vous remercie, vous, les participants. Les sessions de ce Comité sont ce que les participants en font. Ici, à Antananarivo, nous avons réalisé un programme de travail substantiel. Vous avez rendu ma tâche de président de la session à la fois facile et agréable.

Je vous remercie tous et vous souhaite un bon retour dans vos pays respectifs. Je vous verrai à nouveau à la 16^e session du Comité pour les animaux.

Discours d'ouverture de M. Hank Jenkins,
Président du Comité pour les animaux

Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre des eaux et forêts, distingués représentants du Gouvernement malgache, Mesdames, Messieurs.

Au nom du Comité CITES pour les animaux, du Secrétariat de la Convention, des représentants de gouvernements étrangers et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude et ma satisfaction à vous, Messieurs, et au Gouvernement malgache, pour votre invitation de tenir la 15^e session du Comité pour les animaux ici, à Antananarivo.

Cette session est une occasion particulière car non seulement elle est la plus large de ce type, avec plus de 160 participants enregistrés, dont 42 Parties, 50 ONG et des organisations de commerce, mais, plus important encore, c'est la première fois que ce Comité tient une session dans un pays francophone hors de l'Europe. C'est aussi la première fois que le Comité pour les animaux travaillera dans les trois langues de travail de la Convention. Il est approprié que cette session ait lieu sur Madagascar – île de renommée pour sa faune unique et variée.

Plutôt que de parler de la CITES et du travail du Comité pour les animaux, je voudrais parler de la conservation et du rôle des gens dans le développement de stratégies de conservation qui soient durables. A la veille du nouveau millénaire, il devient évident qu'aucune stratégie ne pourra à elle seule résoudre les problèmes de conservation. Les gouvernements doivent faire preuve de souplesse et de courage et appliquer différentes solutions à des problèmes différents. Il importe que ces solutions soient adaptées aux conditions économiques, sociales et culturelles de la région où elles sont appliquées. Elles doivent aussi tenir compte des besoins de la population locale.

La conservation n'est pas tant la gestion appropriée des espèces que la gestion des activités humaines. S'il n'y avait pas d'êtres humains, il n'y aurait pas de problèmes de conservation. L'ironie est que si les hommes sont à l'origine des problèmes de conservation, ils sont aussi la clé de leur solution.

Le caractère durable de l'utilisation de nombreuses ressources en espèces sauvages devient une question majeure. Un important élément du travail du Comité sera de déterminer dans quelle mesure les Parties impliquées dans l'exportation d'animaux couverts par l'Annexe II formulent l'avis d'exportation non préjudiciable requis par la Convention et pratiquent ce commerce de manière durable. Les problèmes décelés par le Comité pour les animaux ne pourront être résolus que s'ils sont abordés et traités en étroite collaboration par les organes de gestion et les autorités scientifiques des pays d'exportation concernés.

Je voudrais mentionner particulièrement le travail de l'organe de gestion de Madagascar et l'équipe du DINKA pour la préparation de ce lieu magnifique en moins de cinq heures ce matin.

Pour terminer, Monsieur le Premier Ministre, je voudrais vous dire ma joie personnelle d'être de retour à Madagascar et vous remercier pour votre hospitalité et les efforts du Ministère des eaux et forêts et de tous ceux qui ont préparé cette session.

Merci beaucoup.

Discours d'ouverture du directeur du Ministère des eaux et forêts

Monsieur le premier ministre, chef du Gouvernement; Messieurs les ministres; Madame le Pût, présidente de la Commission pour l'environnement, les eaux, les forêts et le tourisme; M. Le président du Comité CITES pour les animaux; MM. les représentants d'organisations internationales et d'ONG, distingués délégués, Mesdames, Messieurs.

Au nom de tout le personnel du Ministère des eaux et forêts, de l'organe de gestion de Madagascar et du Comité national d'organisation de cette session, je salue le premier ministre, chef du Gouvernement, les membres du gouvernement, les distingués délégués et tous ceux qui ont aimablement accepté d'honorer de leur présence la séance d'ouverture de la 15^e session du Comité CITES pour les animaux à Antananarivo, Madagascar. Je salue également la tenue de cet atelier international qui, sans aucun doute, constituera un événement important dans la gestion de la faune malgache et marquera la coopération entre Madagascar et la CITES.

Mesdames et Messieurs, que peut-on dire de la CITES?

La Convention est entrée en vigueur en 1973 et compte actuellement 145 Parties. Elle a été établie en raison des préoccupations exprimées au niveau international quant aux effets délétères du commerce international non contrôlé d'animaux et de plantes dont la survie est compromise. Cette Convention forme le cadre international légal dans lequel se place la prévention et la réglementation pratique du commerce des espèces menacées d'extinction. Les principales dispositions de la Convention sont:

premièrement, de répartir ces espèces en trois annexes en fonction du degré de menace à leur survie; et

deuxièmement, de réglementer le commerce international en délivrant des permis obligatoire pour en pratiquer le commerce international.

La Convention requiert de chaque Partie contractante qu'elle désigne un organe de gestion compétent pour délivrer les permis et certificats CITES, et une ou deux autorités scientifiques, qui sont des organes consultatifs.

C'est avec fierté que je ferais valoir que Madagascar, connue dans le monde entier pour l'extraordinaire richesse de sa biodiversité, caractérisée par un niveau impressionnant d'endémisme, a ratifié la Convention en 1975.

L'Administration forestière est l'organe de gestion, et donc le service habilité à communiquer avec le Secrétariat de la Convention et les organes de gestion des autres Parties. Madagascar a deux autorités scientifiques qui sont les organes consultés dans l'application de la CITES: le Ministère de l'enseignement supérieur et le Ministère de la recherche scientifique.

L'organe de gestion doit travailler en étroite coopération avec le Service de la douane, la gendarmerie, la police nationale et d'autres services à réglementer le commerce de la faune et de la flore sauvages au vu de l'augmentation de la fraude et du commerce illicite de ces précieuses ressources; ils empêchent qu'une part importante de notre patrimoine disparaisse à jamais.

L'on a pu souligner récemment que, peut-être à cause de différences dans les informations disponibles, la Convention est souvent bafouée. Je rappellerais la confiscation de tortues, de reptiles et d'amphibiens faite récemment à l'aéroport international d'Ivato, ainsi que la saisie

d'un grand nombre de produits de la faune malgache confisqués à l'étranger grâce à la coopération accrue entre les Parties.

Permettez-moi, au nom de l'organe de gestion de Madagascar, de vous féliciter pour cette coopération internationale menée dans le cadre de la CITES.

Oui, la CITES est en vigueur depuis un quart de siècle. Quels que soient ses points faibles, elle continue de jouer un rôle important dans la préservation de la biodiversité. Malheureusement, au cours de ce quart de siècle, le monde a connu la perte sans précédent de centaines de milliers d'espèces par suite de l'intervention humaine et de pressions telles que:

- la disparition des habitats naturels, habituellement liée à la transformation en terres agricoles de zones forestières riches en biodiversité; l'agriculture itinérante sur brûlis (*tavy*) en est un exemple à Madagascar;
- l'introduction d'espèces dans les écosystèmes, qui peut entraîner de nouvelles maladies ou une concurrence accrue entre les espèces introduites et les espèces indigènes. A Madagascar, on peut citer exemple de l'introduction du poisson couramment appelé *fibata*, qui a entraîné l'extinction d'une espèce locale, le *Mara kely*;
- la surexploitation des espèces, soit pour la subsistance des populations rurales, soit pour le commerce national et international.

Même si le commerce international des espèces sauvages à l'échelle mondiale n'est pas la cause première de la perte de biodiversité, la demande internationale revêt une grande importance pour un grand nombre d'espèces. Il suffira de mentionner l'utilisation extensive du bois de rose (*Dalbergia nigra*) en marqueterie pour les instruments de musique, au point que cette espèce a été au bord de l'extinction. En 1992, elle a été inscrite à l'Annexe I de la CITES.

C'était précisément pour traiter la préoccupation exprimée concernant la survie et répondre aux besoins locaux que l'objectif de l'utilisation durable a été fixé par la Conférence des Parties en 1992, par l'adoption de la résolution suivante: "le commerce peut profiter à la conservation des espèces et des écosystèmes et/ou au développement de la population locale s'il est pratiqué à des niveaux ne nuisant pas à la survie des espèces en question."

C'est précisément pour traiter les situations critiques que les mécanismes CITES suivants ont été améliorés: les législations nationales, la coopération internationale, les réglementations, et l'infrastructure institutionnelle.

Les instances CITES les mieux connues sont la Conférence des Parties et le Secrétariat. De plus, la CITES a cinq comités permanents chargés du travail de la Convention entre les sessions de la Conférence des Parties; l'un d'eux est le Comité pour les animaux.

Ce Comité est un organe technique, chargé d'étudier les questions trop techniques pour être traitées durant les sessions de la Conférence des Parties et de préparer les propositions et les recommandations sur des questions techniques qui seront discutées durant les sessions de la Conférence des Parties.

Cette session du Comité pour les animaux, à Madagascar, traitera d'importantes questions techniques concernant:

- le commerce des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle;

- la réglementation du transport des animaux sauvages;
- un système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiles;
- l'élevage en captivité.

Toutes ces questions concernent Madagascar, directement ou indirectement.

Cette session est une occasion qui nous est offerte d'en savoir plus sur l'expérience acquise par les autres Parties et d'obtenir ainsi des informations importantes permettant une meilleure application de la CITES à Madagascar. Cela sera le point de départ d'une réflexion utile et de nouvelles suggestions pour l'application de la CITES à Madagascar.

Pour terminer, je voudrais remercier les personnes et les institutions suivantes:

- le président du Comité CITES pour les animaux,
- l'Unité de coordination scientifique du Secrétariat CITES,
- le Comité national d'organisation de cette session, formé par les représentants des institutions suivantes: le Ministère de l'enseignement supérieur, le Ministère de la recherche scientifique, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'environnement, le Ministère du tourisme, le Ministère des eaux et forêts, l'Office national de l'environnement, l'Association nationale pour la gestion des aires protégées, le WWF-Madagascar, BIOSAVE, le *Durrell Wildlife Conservation Trust*, le *Peregrine Fund* et *Birdlife International*.
- USAID et le Centre culturel américain
- DINIKA International
- le Corps forestier qui a formé la garde d'honneur
- l'hôtel Hilton de Madagascar
- et tous ceux qui, de près ou de loin, ont aidé l'organe de gestion de Madagascar dans la préparation de cette session.

Je souhaite à tous les participants et observateurs des débats fructueux et le plein succès de leurs travaux. Je vous invite à écrire vos impressions dans le livre d'or que le Ministère des eaux et forêts – organe de gestion CITES de Madagascar – a ouvert à l'occasion de cette 15^e session du Comité pour les animaux.

Une réception officielle est offerte à tous les participants à la session. Elle aura lieu ce soir, à 19 heures, dans cette salle. Vous êtes cordialement invités.

Mesdames et Messieurs, merci de votre attention, et poursuivez votre bon travail!

Discours d'ouverture du Premier Ministre malgache

Mesdames et Messieurs, hôtes distingués,

Je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue à tous les participants, en particulier à ceux qui viennent de loin.

La République de Madagascar tient à dire sa satisfaction aux Parties qui ont demandé à la 10^e session de la Conférence des Parties à la CITES (Harare, 1997), que Madagascar accueille cette session. Nous remercions également le Secrétariat CITES pour avoir donné son approbation et fourni son appui pour que la session se tienne à Antananarivo. C'est un très grand honneur pour le Gouvernement malgache.

Du fait de leur intérêt pour la CITES, les participants qui viennent à Madagascar pour la première fois auront sans doute reçu des informations générales sur le pays et ont peut-être une idée de son potentiel en ressources naturelles et de la diversité de sa faune et de sa flore.

Si vous connaissez la richesse de la biodiversité de Madagascar, je suis certain que vous connaissez également les effets malheureusement destructeurs de la population humaine sur le milieu naturel. Certaines franges irresponsables de la population, trop gâtées par l'environnement, semblent croire que les ressources à leur disposition sont inépuisables et que la qualité de la vie dont elles profitent comme un dû ne se dégradera jamais.

Mesdames et Messieurs, le fait que Madagascar accueille cette 15^e session du Comité pour les animaux contribuera à sensibiliser davantage encore non seulement les tenants de la conservation mais aussi la population malgache, par la radio, la télévision et la presse. Par sa législation, ses politiques sectorielles, les programmes de son gouvernement et, surtout, par les diverses conventions touchant à la valorisation des ressources naturelles, telles que la CITES, Madagascar a les outils lui permettant de promouvoir le développement durable. Cependant, Madagascar doit être en mesure d'élaborer et d'appliquer des réglementations d'application de ces conventions internationales.

Du fait de sa richesse biologique et de l'importance de ses ressources en faune et en flore sauvages, Madagascar est aussi le théâtre de destructions et d'exportations illicites d'espèces CITES – qui sont principalement le fait de contrebandiers étrangers de nombreux pays. Nous sommes favorables à la contribution des organisations internationales qui travaillent à améliorer les systèmes de suivi du commerce international des produits CITES.

Des mécanismes de contrôle plus efficaces en termes de ressources humaines et matérielles doivent être établis pour intercepter les exportations illicites. Des sanctions plus sévères et réelles devraient être infligées aux négociants illégaux.

Nous prenons acte des mesures et de l'action déployées par les organisations nationales et internationales pour la gestion durable de nos ressources naturelles en général et de notre faune et notre flore en particulier. Nous restons ouverts à toutes les formes de consultation et de coopération constructive.

Mesdames et Messieurs, j'espère que votre participation à cette session entraînera des décisions constructives, qui amélioreront le respect des espèces sauvages dans le monde.

Le Gouvernement Malgache, en tous cas, attend avec intérêt vos recommandations pour améliorer la gestion de ses espèces sauvages, dont la plupart sont endémiques.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

Je déclare officiellement ouverte la 15^e session du Comité CITES pour les animaux.

Rapport du groupe de travail sur le transport des animaux vivants
8 juillet 1999, 10 h 50 – 12 h 20

Les personnes suivantes ont participé à la réunion du groupe:

Membres: Irina Sprotte, Allemagne, présidente
Tonny Soehartono, Indonésie
Edson Chidziya, Zimbabwe
Katalin Rodics, Hongrie
Rosemarie Gnam, Etats-Unis d'Amérique
Thomas Althaus, Suisse
Don Bruning, zoo du Bronx
Marshall Meyers, PIJAC
Arthur Lindley, RSPCA
Teresa Telecky, HSUS

Hôtes: C.H. Giam, représentant de la région Asie
Georges Evrard, Belgique
Dietrich Jelden, Allemagne
Tuma Kayera, République-Unie de Tanzanie
Craig Hoover, TRAFFIC, Washington, E.-U.

Le groupe a abordé les questions suivantes:

1. Discussion du rapport soumis par la présidente du groupe à la 15^e session.

Le groupe a approuvé le rapport. De plus, les questions suivantes ont été abordées et/ou reprises:

- Explication sur la manière d'établir la liste des espèces.
- Le groupe a noté que les envois en transit posent un problème particulier qui devrait être évoqué régulièrement.
- Le questionnaire joint à la notification aux Parties n° 1999/48, du 1^{er} juillet 1999, devrait aussi être utilisé pour suivre les envois en transit.
- Les blessures et atteintes à la santé devraient être examinées soigneusement et signalées.
- Plus de données sur les causes de mortalité et de blessure sont nécessaires pour pouvoir faire des recommandations aux Parties conformément à la résolution Conf. 10.21.

2. Nouvelles approches et futur travail du groupe

2.1. Mise en œuvre de la notification aux Parties n° 1999/48 concernant la réunion de données

- Il faudrait demander des informations aux transporteurs et aux commerçants. Des séminaires spéciaux seraient nécessaires pour cela, principalement dans les pays d'exportation.
- Il faudrait faire un tableau indiquant la liste des principaux pays d'importation et d'exportation des espèces figurant dans le questionnaire de la notification aux Parties, ainsi que les compagnies aériennes participant au transport des animaux vivants de ces espèces afin que le groupe de travail sur le transport puisse axer son attention sur ces Parties, pour les inciter à réunir des données sur ces espèces. Il faudrait utiliser la base de données du WCMC pour créer ce tableau (HSUS a accepté de préparer un avant-projet de liste).

- La présidente du groupe devrait prendre contact personnellement avec les parties et les commerçants fortement impliqués dans le commerce de ces espèces. Une lettre expliquant le but de la compilation des données devrait être envoyée.
- Dans le cadre d'une étude pilote, il faudrait que le questionnaire soit joint aux permis d'exportation par les autorités qui les délivrent.
- Le questionnaire devrait également être joint aux permis d'importation lorsque des mesures internes plus strictes prises en vertu de l'Article XIV le permettent (pour les pays de l'UE, par exemple).
- Le questionnaire devrait être traduit par des membres du groupe dans les langues locales pour que la procédure soit comprise.
- Toutes les personnes (comme proposé dans la résolution Conf. 10.21) participant à la compilation de données devraient être priées d'utiliser le dos du questionnaire pour fournir des informations détaillées supplémentaires sur le type et la cause de la blessure ou de la mortalité.

2.2 Collaboration avec l'IATA

- Toutes les personnes impliquées dans le transport de reptiles et d'amphibiens vivants sont priées de surveiller la mise en œuvre de la nouvelle IATA-LAR proposée par le groupe et acceptée par l'IATA. Le PIJAC, en particulier, suivra la mortalité dans les envois d'*Iguana iguana* et de *Trachemys scripta elegans* et fera rapport à la présidente du groupe.
- Les membres du groupe sont priés de vérifier si la réglementation de l'IATA pour le transport des animaux vivants d'autres espèces est adéquate. Ils devraient envoyer leurs propositions d'amendements à l'IATA-LAR à la présidente du groupe, mais seulement concernant les espèces CITES.
- Le groupe commencera à passer en revue pas à pas l'IATA-LAR en ce qui concerne les oiseaux. Le WCS a suggéré que dans un premier temps, l'IATA-LAR soit améliorée pour ce qui est des espèces de faisans.
- Le groupe devrait à l'avenir être régulièrement représenté aux sessions de l'IATA. Il faudrait veiller à ce que les membres du groupe soient représentés aux réunions régionales de l'IATA si c'est approprié – dans des séminaires de formation, par exemple.
- L'état sanitaire des animaux avant l'expédition devrait être considéré comme crucial pour réduire les blessures, les atteintes à la santé et le traitement rigoureux durant la préparation et l'envoi. La sensibilisation à cette question est importante et devrait être partie des cours de formation.

2.3. Déclaration sur l'IATA sur les permis conformément à la résolution Conf. 10.2

Le Groupe a convenu de voir quelles Parties appliquent la recommandation faite dans la résolution Conf. 10.2, Annexe 1, paragraphe n), selon laquelle "le permis concernant des animaux vivants n'est valable que si les conditions de transport sont conformes aux Lignes directrices CITES pour le transport des animaux vivants ou, en cas de transport aérien, à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants."

2.4. Autres questions

Le président a informé le groupe sur le projet de recherche proposé en Allemagne sur la mortalité durant le transport. L'observateur de la Belgique a proposé de fournir des copies des données manuscrites sur la mortalité pour 1997 et 1998 pour ce projet.

Rapport résumé du groupe de travail sur la résolution Conf. 8.15 Procédure d'enregistrement pour l'élevage en captivité

Hank Jenkins, président du groupe

Ce groupe de travail avait pour but de donner suite aux instructions données dans la décision 10.77 et de tenter de refondre la résolution Conf. 8.15.

Le Président estime qu'après tout le travail des années passées, nous devons être en mesure de donner suite à la décision 10.77 et produire un document à soumettre à la CdP11. Le problème est qu'il n'y a pas eu consensus sur toutes les questions; trois options s'offrent donc à nous:

- i) la résolution Conf. 8.15 est maintenue et aucun changement n'est accepté
- ii) Il est donné suite à la décision 10.77 sous forme d'une série d'options sur la base desquelles le groupe de travail sera formé à la CdP11
- iii) une nouvelle approche est préparée

1. Après discussion, il a été décidé de retenir comme définition de l'expression "élevé en captivité à des fins commerciales", celle décidée à Caracas et que c'est celle qui sera soumise à la CdP11 pour examen:

"tout spécimen animal élevé en vue d'obtenir un avantage économique, y compris un gain en nature ou en espèces, et destiné à la vente, à l'échange ou à une prestation de service ou toute autre forme d'utilisation économique ou de gain"

2. L'étape suivante de la discussion a été axée sur la décision 10.77 a): examiner la nécessité et l'efficacité du système actuel d'enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces de l'Annexe I.

Initialement, la discussion a porté sur la distinction proposée pour "à grande et à petite échelle". Le Chili s'est déclaré préoccupé par cette idée et les Etats-Unis ont proposé de retirer leurs suggestions sur ce sujet. Le Président a conclu que nous ne parviendrions pas au consensus sur la distinction entre "grande/petite échelle" dans la proposition et qu'elle devrait être retirée. **Il n'y aura pas de distinction entre "grande et petite échelle".**

3. L'actuel système d'enregistrement des établissements d'élevage est complexe et inopérant. Le Chili a donné des exemples de l'échec de ses tentatives d'enregistrer les établissements d'élevage. Le Président a demandé pourquoi nous nous soucions tant d'enregistrer toutes les espèces de l'Annexe I. Si certaines sont en danger critique, il y en a bien plus qui sont à présent communes. Peut-être faudrait-il se tourner vers un système dans lequel les établissements élevant des espèces dont la conservation est généralement préoccupante seraient incluses dans un registre central tenu par le Secrétariat. Pour les espèces moins préoccupantes, l'enregistrement serait volontaire et laissé au soin de l'organe de gestion qui ferait rapport chaque année au Secrétariat.

La discussion a ensuite porté sur l'idée d'établir une liste des espèces couramment élevées; des exemples d'espèces susceptibles de profiter ou de pâtir de cette

proposition, de même que ses effets sur le commerce et la conservation des ressources sauvages, ont été examinés.

Le Canada a indiqué que d'après son expérience pratique, l'enregistrement des établissements d'élevage et l'élevage en captivité ont de nombreux avantages; il a évoqué son expérience de l'élevage de faucons au Canada. Avant que la pratique de l'enregistrement des établissements soit en place, le braconnage était un réel problème au Canada mais avec l'adoption de cette pratique, le problème a disparu et les dispositions ont été mieux respectées. Le Chili a convenu qu'il y a des avantages, tout en soulignant la nécessité de contrôles externes.

L'Association internationale de fauconnerie et de conservation des oiseaux de proie a suggéré un système efficace et peu coûteux, administré par contrat par une ONG internationale telle que l'UICN pour marquer et enregistrer les spécimens, avec paiement d'une redevance qui bénéficierait financièrement aux Etats des aires de répartition tout en renforçant la procédure de lutte contre la fraude.

Le Président a conclu qu'il est très peu probable qu'un projet de résolution sur ce sujet puisse être soumis à la CdP11. Il se réfère aux problèmes dont la liste avait été établie par le dernier groupe de travail présidé par l'Allemagne et souhaite qu'ils soient transmis à la CdP pour examen et orientation.

4. Le Président a noté qu'il incombait à la Conférence des Parties de ne pas alourdir la procédure d'enregistrement au point que nul ne puisse la suivre. Le groupe de travail a étudié l'idée de laisser aux organes de gestion nationaux le soin d'enregistrer certaines espèces inscrites à l'Annexe I et de faire rapport au Secrétariat.

Le Chili a fait valoir que de nombreuses espèces inscrites à l'Annexe I ne sont pas menacées ou en danger; le groupe de travail a convenu que c'était là le cœur du problème. Il a conclu que le problème serait résolu par un examen des inscriptions à l'Annexe I et que cela devrait faire partie du rapport à la CdP11.

5. Le Président a proposé le maintien du groupe de travail pour finaliser rapport à la CdP11 et étudier la possibilité lointaine de parvenir à un accord sur un éventuel projet de résolution qui simplifierait et libérerait la procédure d'enregistrement.

Le groupe était composé des personnes suivantes:

M. Robert W. Jenkins - Australie (président)
M. Juan Agustin Iriarte Walton – Chili
M. Charles Dauphine – Canada
Mme Rosemarie Gnam – Etats-Unis d'Amérique
Secrétariat
M. Jaques Berney – IWMC
M. Anthony Crosswell – IAF
M. Teresa Telecky – HSUS

Rapport du groupe de travail sur l'examen d'un projet de liste d'espèces animales couramment élevées en captivité [selon la résolution Conf. 10.16. paragraphe b) ii) C) 2 a) et le document Doc. AC.15.9.2]

Présidente: Mme Katalin Rodics, représentante de l'Europe

Membres: Allemagne
Belgique
Canada
Chine (absente)
Etats-Unis d'Amérique
République tchèque
Royaume-Uni
Suisse
Commission européenne
DGHT
HSUS
PIJAC
UICN/CSE
WCMC (absent)
WCS

Le Groupe de travail a été prié de:

1. Revoir la définition de "couramment élevées en captivité" proposée par le groupe de travail à la 14^e session du Comité pour les animaux.
2. Préciser la raison d'être de la liste.
Choisir les critères d'identification des espèces susceptibles de figurer sur la liste.
3. Produire une liste d'espèces animales couramment élevées en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 paragraphe b) ii) C) 2a (facultatif).

But 1 – Définition

- ◆ Le groupe de travail s'est accordé sur la définition de "couramment élevées en captivité" proposée par le groupe de travail à la 14^e session du Comité pour les animaux:
"Espèce régulièrement élevée en captivité (conformément à la résolution Conf. 10.16) dans de nombreux établissements, et dont la population en captivité est autosuffisante."

But 2 – Raison d'être de la liste

- ◆ Servir de référence aux organes de gestion quand ils appliquent la résolution Conf. 10.16 ("le spécimen est-il élevé en captivité?").
- ◆ Il ne s'agit pas de donner le feu vert à l'acceptation du statut d'"élevée en captivité"; les autres critères de la résolution Conf. 10.16 doivent également être remplis.

But 3 – Critères d'identification des espèces candidates

- ◆ Le Comité pour les animaux devrait utiliser des critères biologiques et le Comité permanent ces critères et d'autres (commerce illicite, stimulation de la demande, etc.).
- ◆ Tous les Etats des aires de répartition devraient approuver les espèces candidates.
- ◆ Un formulaire unique destiné à compiler les données de manière cohérente devrait être préparé.

Critère n° 1 Elevée dans de "nombreux" établissements

Cela signifie-t-il:

- a- combien d'établissements faut-il pour qu'ils soient "nombreux"?
- b- les établissements doivent-ils être situés dans plus d'une Partie?
- c- les établissements doivent-ils être situés dans plus d'une région?

Décision du groupe de travail:

- ◆ Le contenu est global
- ◆ Les établissements vont de "tous dans un même pays" à "dans le monde entier".
- ◆ Le nombre d'établissements varierait en fonction de l'aire de répartition et de la conservation de l'espèce.
- ◆ Le mot "nombreux" n'est pas chiffré.

**Note: Le groupe de travail n'a pas abordé les autres critères, comme "élevée régulièrement" et "autosuffisant".

But 4 – Produire une liste d'espèces animales couramment élevées en captivité

Comment obtenir des informations sur les espèces candidates?

Options discutées:

1. Demander aux Parties de les fournir volontairement.
2. Utiliser une présentation unique pour les réponses.
3. Demander à l'UICN/CSE, au CBSG ou au WCMC d'identifier les espèces candidates.
4. Inviter les associations d'éleveurs à fournir des informations (sur les espèces élevées dans des établissements privés).

Remarques:

Utiliser les informations déjà fournies par les Parties.

Etudier la possibilité d'obtenir l'assistance de la CBSC et du WCMC.

Résumé des décisions du groupe de travail

Le groupe de travail a discuté de l'établissement d'une liste des espèces "couramment élevées en captivité jusqu'à la deuxième génération ou à une génération ultérieure" dans le cadre de la résolution Conf. 10.16. Il a décidé de ne pas préparer une telle liste pour le moment. Il a convenu qu'une telle liste serait de peu d'utilité pour les organes de gestion et les autorités scientifiques lorsqu'ils doivent prendre des décisions lors de l'importation ou de l'exportation des espèces. Il a reconnu que d'après la résolution Conf. 10.16, l'établissement de cette liste par le Comité pour les animaux et sa soumission au Comité permanent est facultative. Il a convenu que la résolution Conf. 10.16 fonctionne sans cette liste et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'amender. De plus, il a convenu qu'une telle liste pourrait être utile à l'avenir. Il a décidé que les Parties devraient être priées de soumettre au Secrétariat une liste des espèces couramment élevées en captivité dans leur pays et que le Secrétariat communiquerait à toute Partie qui en ferait la demande, uniquement pour information, des listes qu'il n'aura annotées en aucune façon. Enfin, il a décidé qu'un formulaire serait préparé pour compiler des informations supplémentaires fournies par les Parties sur les espèces couramment élevées en captivité; les formulaires remplis seraient retournés au Secrétariat qui tiendrait une base de données et communiquerait les données aux Parties sur demande.

Rapport du groupe de travail chargé d'examiner la résolution Conf. 8.9

Le groupe de travail a convenu que la résolution Conf. 8.9 devrait être incorporée dans le projet de résolution du Comité pour les plantes (Doc. AC.15.14.2) afin de soumettre à la CdP11 une résolution unique sur le commerce important des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II.

Le Secrétariat devrait être prié d'examiner et d'amender le projet du Comité pour les plantes de manière qu'il soit applicable aux plantes et aux animaux. Le projet de résolution révisé devrait être envoyé aux membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour commentaire avant d'être finalisé pour la CdP11.

Le projet de résolution du Comité pour les plantes devrait être amendé de manière à inclure un nouveau paragraphe dans le dispositif afin que le Secrétariat suive les espèces soumises à examen conformément à la procédure requise par la résolution et que, s'il y a lieu, elles soient réintroduites dans le processus.

Le Secrétariat devrait être prié de déterminer s'il faut inclure dans le dispositif un nouveau paragraphe reliant la résolution révisée à la décision 10.79 telle qu'amendée ci-dessous.

Décision 10.79 – Concernant l'application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.)

10.79 Le système suivant sera appliqué:
(ex-9.25)

- a) Le WCMC devrait produire une version imprimée de la base de données CITES montrant les niveaux nets du commerce enregistré de toutes les espèces de l'Annexe II sur les cinq dernières années pour lesquelles des données raisonnables existent.
- b) Les espèces pour lesquelles le commerce moyen net sur cette période dépasse UN NIVEAU DETERMINE PAR LE COMITE COMME ETANT "SUR" devrait être retenues et une version imprimée montrant les exportations et les réexportations de ces espèces par pays devrait être produite; elle formera la liste des taxons susceptibles de faire l'objet d'un commerce important examinés dans l'étude ACTUELLE.
- C) EN PREPARANT CES DONNEES, LE WCMC ANALYSERA LES INFORMATIONS DISPONIBLES, EN SOULIGNANT A L'INTENTION DU COMITE PERTINENT LES POINTS FAIBLES ET/OU LES LACUNES POUR AIDER LE COMITE DANS SON EXAMEN.
- D) Sur la base des connaissances DISPONIBLES au Comité pour les animaux ET AU COMITE POUR LES PLANTES, et de celles d'autres spécialistes, LES ESPECES IMMEDIATEMENT PREOCCUPANTES EN RAISON DU NIVEAU DE LEUR COMMERCE ENREGISTRE OU POUR TOUTE AUTRE RAISON LIEE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE IV IMPLEMENTATION SERONT SELECTIONNEES;
- E) LE SECRETARIAT DEVRAIT SIGNALER, DIRECTEMENT OU PAR NOTIFICATION, AUX ETATS DES AIRES DE REPARTITION LES ESPECES SELECTIONNEES EN LEUR FOURNISSANT UNE EXPLICATION SUR LA SELECTION ET EN LEUR DEMANDANT

LEURS COMMENTAIRES ET DES INFORMATIONS SUR LE TAXON POUR FACILITER L'ETUDE.

- F) Des consultants devraient être engagés pour compiler des informations sur la biologie et la gestion des espèces restant sur la liste et devraient contacter les Etats des aires de répartition pour obtenir des informations à inclure dans la compilation. Les consultants devraient résumer leurs conclusions sur les effets du commerce international et répartir les espèces en trois catégories:
- i) celles pour lesquelles, d'après les informations DISPONIBLES, LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION SONT APPLIQUEES;
 - ii) celles pour lesquelles IL N'EST PAS CLAIR QUE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION SOIENT APPLIQUEES; et
 - iii) celles pour lesquelles il est évident que le niveau du commerce ne pose pas de problème.
- G) EN VUE DE L'EXAMEN PAR LE COMITE PERTINENT, LE SECRETARIAT DEVRAIT TRANSMETTRE LES DOCUMENTS DE L'ETUDE AUX ETATS DES AIRES DE REPARTITION PERTINENTS EN LEUR DEMANDANT LEURS COMMENTAIRES ET, S'IL Y A LIEU, DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES. CES ETATS DEVRAIENT AVOIR SIX SEMAINES POUR REPENDRE;
- H) Le Comité PERTINENT devrait examiner TOUTES les informations et, s'il y a lieu, placer le taxon dans une autre catégorie.
- I) Les espèces de la catégorie d) iii) devaient être éliminées de l'ETUDE actuelle;
- J) Concernant les espèces de la catégorie d) i) et ii), le Secrétariat devrait, au nom du Comité PERTINENT, CONSULTER LES ETATS DES AIRES DE REPARTITION EN LEUR DEMANDANT LEURS COMMENTAIRES SUR LES EVENTUELS PROBLEMES D'APPLICATION DE L'ARTICLE IV DECELES PAR LE COMITE. Ces Etats devraient avoir six semaines pour répondre.
- K) Si le Comité est satisfait par la réponse reçue, les espèces SERONT éliminées de l'ETUDE actuelle pour l'Etat en question.
- L) Autrement, le Comité PERTINENT formulera, en consultation avec le Secrétariat, des recommandations conformément à la résolution Conf. 8.9, sur les espèces des catégories d) i) et ii).
- M) Ces recommandations seront transmises à l'Etat concerné par le Secrétariat qui, en consultation avec le Comité PERTINENT, déterminera si les recommandations ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent POUR APPLIQUER LES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA RESOLUTION CONF. 8.9 (REV.).

Note: L'ELIMINATION D'UNE ESPECE DU PROCESSUS N'AURA LIEU QUE SUR LA BASE DE CONSIDERATIONS TOUCHANT A L'ARTICLE IV. LES AUTRES PROBLEMES DECELES AU COURS DE L'ETUDE SERONT ABORDES PAR D'AUTRES MOYENS.

La décision 10.81 serait supprimée.

Résolution Conf. 8.9

**Evaluation des taxons inclus dans la Phase IV:
Rapport et recommandations du groupe de travail**

Note: Ces conclusions et commentaires sont fondés sur des informations présentées dans les documents Doc. AC.15.14.4, AC.15.14.4 (Conf.), et Doc. AC.15.4.4.1, ainsi que sur les informations fournies par les participants au groupe de travail. Les catégories d i), d ii), et d iii) sont fondées sur la décision 10.79.

EspècesConclusionMammifères*Galagoides demidoff*

d iii)

Bien que le groupe de travail se soit accordé sur d iii), une question concernant le quota du Togo a subsisté. Le Secrétariat devrait écrire au Togo pour lui demander le quota actuel pour cette espèce mais celle-ci ne devrait pas être maintenue dans le processus de la résolution Conf. 8.9. La réponse du Togo peut être transmise aux membres du Comité pour les animaux.

Hippopotamus amphibius

d iii)

Classé d iii) au cœur de son aire de répartition et d ii) à la périphérie. Données envoyées à un petit groupe de travail d'Etats de l'aire de répartition (Kenya et République-Unie de Tanzanie). Conclusion de ce groupe: d ii) dans tout pays ayant des exportations enregistrées; nécessité d'harmoniser les rapports (unités, etc.); préoccupé par l'augmentation des quantités d'ivoire d'hippopotame confisquées et par une possible augmentation des importations à Hong Kong. Le Secrétariat devrait écrire aux Etats de l'aire de répartition et aux pays d'importation sur la nécessité d'harmoniser les rapports. Les zones à la périphérie de l'aire de répartition sont plus préoccupantes (déclin apparent). Nécessité d'études sur le terrain.

Manis crassicaudata

d iii)

Manis gigantea

d iii)

Manis javanica

d i)

Il faudrait davantage de données et un travail sur le terrain. Préoccupations suscitées par le commerce illicite et le commerce non signalé. Il y a des preuves du déclin de la population mais il faudrait davantage d'études sur le terrain. Nécessité d'une meilleure coordination des Etats de l'aire de répartition.

Manis pentadactyla

d i)/d ii)

Pas de consensus du groupe sur i) et ii). Les membres du Comité pour les animaux sont divisés, de même que les Parties. Il faudrait davantage d'études de terrain. Il faudrait faire attention au mélange des espèces du genre *Manis* dans le commerce, et au commerce non signalé. Nécessité de s'attacher au commerce des pangolins dans toute la région.

Manis temminckii

d iii)

Manis tetradactyla d iii)

Manis tricuspis d iii)

Pecari tajacu d ii): Pérou et Bolivie

Préoccupations exprimées quant au volume du commerce et concernant la base scientifique du quota.

Saiga tatarica d i)

Le braconnage est un problème majeur. La population du Kazakhstan est jugée préoccupante. Nécessité d'une base scientifique pour les quotas (exportation et utilisation intérieure). Le SCI fournira des informations sur la chasse aux trophées. L'espèce est en déclin du fait du commerce international (licite et illicite) destiné à la médecine traditionnelle.

Tayassu pecari d ii): Pérou et Bolivie

Préoccupations exprimées quant au volume élevé du commerce et concernant la base scientifique du quota.

Oiseaux

Agapornis canus d iii)

Cacatua ducorpsii d iii)

Poicephalus robustus d ii)

Préoccupations exprimées quant aux exportations des pays qui n'appartiennent pas à l'aire de répartition de l'espèce ou des pays où elle est rare. La question des sous-espèces devrait être abordée.

Poicephalus rueppellii d ii): Afrique du Sud

Préoccupations exprimées quant à un éventuel commerce illicite de Namibie en Afrique du Sud, ou à l'origine des oiseaux exportés ou réexportés d'Afrique du Sud. Aucun prélèvement dans la nature autorisé en Namibie. Il faudrait des explications sur le système sud-africain de délivrance des permis. Il a été demandé à des consultants de fournir à la Namibie des informations sur l'origine du commerce illicite.

Tauraco hartlaubi d ii): République-Unie de Tanzanie

Craintes que les exportations actuelles ne dépassent le quota de la République-Unie de Tanzanie. L'espèce est confinée aux forêts, qui sont en déclin; peu de données disponibles sur les populations. Préoccupations quant au volume des exportations et à la base scientifique du quota.

Tauraco persa d iii)

Reptiles

Bradypodion fischeri d ii): République-Unie de Tanzanie

L'espèce est confinée aux forêts, qui sont en déclin; peu de données sur les populations sont disponibles. Préoccupations quant au volume des exportations et concernant la base scientifique du quota.

Calabaria reinhardtii d ii)

Des précisions sur la situation de l'élevage en ranch, en particulier au Togo, sont nécessaires.

Chamaeleo jacksonii d ii): République-Unie de Tanzanie

Besoin d'informations sur les populations; préoccupations quant aux informations sur lesquelles repose le quota.

Chamaeleo quadricornis d ii): Cameroun

L'espèce est confinée aux sommets de montagnes isolés. Préoccupations quant à la base scientifique des exportations et à l'origine des spécimens.

Cordylus tropidosternum d ii): République-Unie de Tanzanie et Mozambique

Bien que l'aire de répartition de l'espèce compte un grand nombre de pays, deux seulement l'exportent actuellement. Pas de données de population. préoccupations suscitées par le manque d'identification correcte de l'espèce. Situation de l'élevage en ranch peu claire. Les quotas nationaux sont dépassés.

Corucia zebrata d ii): Iles Salomon

Les quotas nationaux ont été dépassés. Préoccupations quant à la base scientifique des quotas, et même quant à la date à laquelle le quota a été établi.

Geochelone pardalis d ii): Zambie, Mozambique, République démocratique du Congo

Préoccupations quant au volume des exportations du Mozambique et aux avis scientifiques pour les trois pays d'exportation. Préoccupations concernant les établissements d'élevage en captivité en Zambie. Préoccupations concernant les exportations d'animaux adultes par rapport aux juvéniles.

Uromastyx aegyptia d ii)

Préoccupations quant à l'origine des spécimens et à la base scientifique des exportations.

Amphibiens

Dendrobates auratus d ii): Nicaragua et Panama

Il y a des craintes que cette espèce soit élevée en captivité dans les Etats de son aire de répartition mais il n'y a aucune information sur ce type d'élevage. Accepte de classer *Dendrobates auratus* dans la catégorie d ii). Préoccupations quant à la situation de l'espèce et de la base des avis de commerce non préjudiciable formulés par le Nicaragua et Panama.

Dendrobates histrionicus d ii): Equateur

Préoccupations quant à l'élevage en captivité et aux exportations de l'Equateur. Accepte de classer *Dendrobates histrionicus* dans la catégorie d ii). Préoccupations quant à la situation de l'espèce et de la base des avis de commerce non préjudiciable formulés par l'Equateur (nécessité de vérifier si le commerce se poursuit).

Dendrobates pumilio d ii): Nicaragua et Panama

Il y a des craintes que cette espèce soit élevée en captivité dans les Etats de son aire de répartition mais il n'y a aucune information sur ce type d'élevage. Accepte de classer *Dendrobates pumilio* dans la catégorie d ii). Préoccupations quant à la situation de l'espèce et de la base des avis de commerce non préjudiciable formulés par le Nicaragua et Panama.

Dendrobates tinctorius d ii): Suriname

Il y a des craintes que cette espèce soit élevée en captivité dans les Etats de son aire de répartition mais il n'y a aucune information sur ce type d'élevage. Accepte de classer *Dendrobates tinctorius* dans la catégorie d ii). Préoccupations quant à la situation de l'espèce et de la base des avis de commerce non préjudiciable formulés par le Suriname.

Epipedobates tricolor d ii)

Accepte de classer *Epipedobates tricolor* dans la catégorie d ii). Préoccupations quant à la situation de l'espèce et de la base des avis de commerce non préjudiciable.

Hoplobatrachus tigerinus d iii)

Excellente discussion; accord sur d iii) mais il faudrait voir si *Hoplobatrachus rugulosus* ne devrait pas aussi être inscrite à l'Annexe II et nécessité de voir si les deux espèces sont mal identifiées ou mal étiquetées dans les envois puisqu'il y a des exportations d'Etats n'appartenant pas à l'aire de répartition.

Mantella aurantiaca d ii)

Préoccupations dues au volume élevé du commerce et aux estimations de population basses. L'action de Madagascar en vue de commencer un programme de suivi et d'entreprendre une étude de terrain parrainée par la CITES est reconnue. Madagascar entend proposer l'inscription à l'Annexe II de trois autres espèces du genre; le groupe de travail reconnaît les efforts de Madagascar.

Invertébrés

Ornithoptera chimaera d iii)

Ornithoptera goliath d iii)

Ornithoptera rothschildi d iii)

Convient de demander au WCMC de communiquer avec les pays d'importation pour déterminer pourquoi ils présentent les spécimens importés comme ayant été prélevés dans la nature alors que le rapport annuel du pays d'exportation indique qu'ils ont été élevés en ranch. Ne fait toutefois pas partie du processus de la résolution Conf. 8.9.

Pandinus imperator d ii)

Préoccupations dues à ce que l'espèce est prétendument élevée en ranch. Préoccupations dues au manque de protection ou de gestion de l'espèce dans toute son aire de répartition, en particulier dans les pays d'exportation.

Rapport du groupe de travail sur l'étiquetage des esturgeons

15^e session du Comité CITES pour les animaux
Antananarivo, Madagascar, 5 – 9 juillet 1999

Le présent document a été préparé par le président du groupe de travail sur l'étiquetage des esturgeons à la demande du président du Comité CITES pour les animaux.

Contexte

A sa 10^e session, la Conférence des Parties à la CITES (CdP10), a adopté la résolution Conf. 10.12 "Conservation des esturgeons". Cette résolution recommande que le Secrétariat, en collaboration avec le Comité pour les animaux, étudie l'élaboration d'un système uniforme d'étiquetage pour les parties et produits d'esturgeons et le cheptel en aquaculture, afin de permettre l'identification ultérieure de l'espèce. A sa 14^e session, le Comité pour les animaux a formé le groupe de travail sur les esturgeons et l'a chargé de préparer des projets de recommandations en vue de l'élaboration d'un système uniforme d'étiquetage.

Préparation des projets de recommandations

Le président du groupe de travail a soumis à la 15^e session du Comité pour les animaux un rapport assorti de recommandations (document Doc. AC.15.16.1). Le Secrétariat a étudié ces recommandations; ses commentaires figurent dans le document Doc. AC.15.16.2. Le groupe de travail s'est réuni durant la 15^e session du Comité pour les animaux pour étudier ces documents et en discuter.

Les membres du groupe présents étaient l'Allemagne, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique (présidence), la Fédération de Russie, l'Iran, ICIA, IWMC et TRAFFIC International.

Le groupe a estimé qu'il n'était pas possible de marquer les esturgeons vivants comme indiqué dans le document Doc. AC.15.16.1. Il a axé ses discussions sur l'élaboration d'un système uniforme d'étiquetage du caviar – produit des esturgeons. Il a reconnu qu'à l'avenir, le travail du groupe devrait également porter sur les cheptels de l'aquaculture.

Le groupe de travail a reconnu qu'un système d'étiquetage devrait être recommandé pour l'exportation du caviar des pays producteurs vers le premier pays d'importation. Il a reconnu que d'autres problèmes surviennent après l'importation initiale, au moment de la réexportation et du reconditionnement du caviar mais qu'élaborer un système d'étiquetage à ces stades poserait plus de problèmes encore. Le groupe devrait initialement axer son travail sur l'exportation de caviar des Etats de l'aire de répartition (pays producteurs). Après une longue discussion sur la manière dont chaque pays étiquette actuellement les boîtes de caviar destinées à l'exportation, le groupe a convenu qu'une étiquette uniforme devrait comporter au minimum les points suivants:

Qualité – caviar beluga, kaluga, sevruga, et ossetra;

Espèce – utiliser le code de trois lettres pour indiquer le nom scientifique de l'espèce, comme indiqué dans le document Doc. AC.15.16.1, Annexe 1, en remplaçant "SIE" par "SIN";

Date - mois (de préférence), année du prélèvement;

Pays d'origine - le code ISO à deux lettres indiquant le pays d'origine;

Un numéro de série unique pour l'identification de l'envoi (soit la boîte originale de 1,8 kg ou une boîte de pots plus petits, pesant moins d'un poids compris entre 50 et 100 mg) – ce numéro doit être unique et pourrait correspondre, par exemple, au numéro d'identification de l'usine et du lot de cet article.

Ces informations devraient être clairement indiquées sur l'étiquette de la boîte ou du pot de caviar. Elles devraient être enregistrées (y compris le numéro de série d'identification) sur le permis d'exportation CITES à des fins de traçabilité et de suivi des exportations.

Le président du groupe de travail enverra cette recommandation d'un système uniforme d'étiquetage aux autres membres du groupe pour examen et préparation de projets de recommandations à soumettre à la CdP11.

De plus, le groupe de travail a recommandé que le Comité pour les animaux examine la recommandation visant à maintenir le groupe de travail sur l'étiquetage des esturgeons afin qu'il puisse discuter des problèmes de mise en œuvre de l'inscription des esturgeons aux annexes. Il a également recommandé que le Secrétariat contacte la FAO pour s'enquérir de la création d'une "norme universelle" pour le caviar et le consulte sur l'élaboration d'un système de marquage du cheptel de l'aquaculture et des programmes d'élevage en mer des esturgeons.

**Groupe de travail sur l'étude périodique des taxons inscrits aux annexes
6 juillet 1999, 12 h 40 – 13 h 50 et 17 h 50 – 18 h 30**

Buts

1. Accomplir la tâche que lui a confiée la CdP10 (décision 10.71) d'examiner les taxons inscrits aux Annexes I et II sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.2
2. Etablir une liste limitée des taxons recouvrant tout le règne animal pour examen au cours du processus.

Composition du groupe de travail

Président: M.S. Hoogmoed, représentant de l'Europe au Comité pour les animaux, Pays-Bas.
Parties: Allemagne, Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Madagascar, Mexique, République de Corée, Suisse, Zimbabwe

Le président du groupe a transmis les instructions du président du Comité pour les animaux, de retenir 4 à 6 espèces par grand groupe taxonomique des Annexes I et II. Le groupe a noté les restrictions financières possibles du Secrétariat, qui limitent la taille de la liste des espèces à étudier. Le président a fait observer que pour le Secrétariat, il ne semble pas y avoir de problèmes. Le groupe a décidé que les espèces choisies ne devraient pas avoir déjà été étudiées précédemment en application de la résolution Conf. 9.24. De plus, la priorité devrait aller aux espèces:

- dont la liste figurait dans de précédentes sessions de la Conférence des Parties;
- dont l'aire de répartition est variée et a des caractéristiques biologiques diverses;
- qui ont des caractéristiques permettant de tester la validité des critères d'inscription; et
- qui participent du commerce à différents degrés.

Le président a souligné que le groupe de travail ne prendrait aucune décision. Il ne fera que préparer une liste variée de taxons qui sera présentée au Comité pour les animaux. L'étude des espèces sera terminée après la 15^e session du Comité pour les animaux.

Le groupe a examiné le document Doc. AC.15.18, qui contient les réponses à la notification aux Parties n°1998/62, les recommandations des Parties sur les espèces à inclure dans l'examen périodique des taxons inscrits aux annexes puis examiner les Annexes I et II. Après avoir établi la liste, le groupe de travail a discuté du processus d'achèvement des études. Il a suggéré que les Parties adoptent les espèces à étudier. Il faudrait de préférence qu'un Etat de l'aire de répartition et un pays d'importation combinent leurs efforts pour produire chacun une étude.

Le groupe a retenu les espèces suivantes:

Mammifères

Parties	Espèce	Nom commun	An.	Aire de répartition	Date de la première inscription
Australie	<i>Mirounga leonina</i>	Eléphant de mer du sud	II	Afrique; Amérique du sud	1/7/75
Kenya	<i>Panthera pardus</i>	Léopard	I	Afrique; Asie	1/7/75
	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	Céphalophe géant	II	Afrique de l'ouest	29/7/83
Etats-Unis d'Amérique	<i>Saiga tatarica</i>	Saïga	II	Asie centrale	16/2/95
Indonésie	<i>Macaca fascicularis</i>	Macaque crabier	II	Asie	4/2/77
Brésil (via le représentant régional)	<i>Callithrix jacchus</i>	Ouistiti	I	Est du Brésil	4/2/77
Australie	<i>Pteropus macrotis</i>		II	Iles du Pacifique	22/10/87

Oiseaux

Parties	Espèce	Nom commun	An.	Aire de répartition	Date de la première inscription
	<i>Caloenas nicobarica</i>	Pigeon de Nicobar	I	Asie	28/6/79
Argentine	<i>Rhea americana</i>	Nandou gris	II	Amérique du sud	14/7/76
Australie	<i>Anas aucklandica</i>	Sarcelle brune	I	Nouvelle-Zélande	1/7/75
Etats-Unis d'Amérique	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	I	Monde	1/7/75
Indonésie	<i>Macrocephalon maleo</i>	Mégapode maléo	I	Est de l'Indonésie	1/7/75
Guatemala	<i>Ara macao</i>	Ara macao	I	Amérique du nord/du sud	28/10/76
Suisse/République-Unie de Tanzanie	<i>Agapornis fischerii</i>	Perruche de Fischer	II	Afrique de l'est	6/6/81

Reptiles

Parties	Espèce	Nom commun	An.	Aire de répartition	Date de la première inscription
Etats-Unis d'Amérique	<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth	I	Monde	1/7/75
Guatemala	<i>Dermatemys mawii</i>	Tortue de Tabasco	II	Amérique centrale	6/6/81
	<i>Boa constrictor</i>	Boa constrictor	II	Amérique du sud/du nord	1/7/75
Pays-Bas	<i>Crocodylus lacertinus</i>	Téju-crocodile	II	Amérique du sud	4/2/77
Argentine	<i>Tupinambis teguixin</i>	Grand téju	II	Amérique du sud	4/2/77
Namibie	<i>Python anchietae</i>	Python d'Angola	II	Afrique	1/7/75

Amphibiens

Parties	Espèces	Nom commun	Ann.	Aire de répartition	Date de la première inscription
Pays-Bas	<i>Dyscophus antongilli</i>	Crapaud rouge de Madagascar	I	Madagascar	22/10/87
Pays-Bas	<i>Bufo superciliaris</i>	Crapaud du Cameroun	I	Afrique de l'ouest	1/7/75
Etats-Unis d'Amérique; Mexique	<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axolotl	II	Mexique	1/7/75
Pays-Bas	<i>Rana tigerina</i>	Grenouille tigrée	II	Sous-continent indien	1/8/85

Poissons

Parties	Espèces	Nom commun	Ann.	Aire de répartition	Date de la première inscription
Indonésie	<i>Scleropages formosus</i>	Scléropage d'Asie	I	Asie du sud-est	1/7/75
Royaume-Uni	<i>Probarbus jullieni</i>	Barbeau de Jullien	I	Asie du sud-est	1/7/75
	<i>Cynoscion macdonaldi</i>	Acoupa de MacDonald	I	Mexique	4/2/77

Invertébrés

Parties	Espèces	Nom commun	Ann.	Aire de répartition	Date de la première inscription
	<i>Hirudo medicinalis</i>	Sangsue médicinale	II	Europe, Asie de l'ouest	22/10/87
Espagne	<i>Parnassius apollo</i>		II	Europe	4/2/77
Etats-Unis d'Amérique	Ordre: Antipatharia	Coraux noirs	II	Zones tropicales du monde	6/6/81
	<i>Goniopora</i> spp.		II	Zones tropicales du monde	18/1/90

Membres du Comité

M. Choo-Hoo GIAM
 78 Jalan Haji Alias
 SINGAPORE 268559
 Singapour
 Tél.: (65) 466 6486
 Fax: (65) 463 4853
 E-mail: giamch@pacific.net.sg

M. Marinus HOOGMOED
 CITES-Committee NNM
 Postbus 9517
 2300 RA LEIDEN
 Pays-Bas
 Tél.: (3171) 568 76 18
 Fax: (3171) 568 76 66
 E-mail: hoogmoed@nnm.nl

Professeur Kim HOWELL
 University of Dar es Salaam
 Department of Zoology and Marine Biology
 P.O. Box 35064
 DAR-ES-SALAAM
 République-Unie de Tanzanie
 Tél.: (255 22) 410 597 (House No. 5,
 Koroshoni Road, UDSM Campus)
 Fax:c/o (255 22) 410 393
 E-mail: khowell@twiga.com

M. Robert W.G. JENKINS
 Président du Comité pour les animaux
 Environment Australia
 G.P.O. Box 787
 CANBERRA, ACT 2601
 Australie
 Tél.: (612) 6274 2392
 Fax: (612) 6274 2243
 E-mail: hank.jenkins@ea.gov.au

M. Oscar Francisco LARA
 5a. Calle 0-18, Zona 1
 CIUDAD DE GUATEMALA
 Guatemala
 Tél.: (502) 232 6062
 Fax: (502) 332 0464; 476 9808
 E-mail: oflara@usa.net

Mme Susan LIEBERMAN
 US Fish and Wildlife Service
 Office of Scientific Authority
 4401 N. Fairfax Dr., Room 750
 ARLINGTON, VA 22203
 Etats-Unis d'Amérique
 Tél.: (1703) 358 1708
 Fax: (1703) 358 2276
 E-mail: Susan_Lieberman@mail.fws.gov

M. Jean NGOG NJE
 Inspecteur général
 Ministère de l'environnement et des forêts
 Porte 607
 YAOUNDE
 Cameroun
 Tél.: (237) 229 481/229 482
 Fax: (237) 229 481/229 482
 E-mail:

M. Roberto RAMOS TANGARONA
 Centro de Investigaciones Pesqueras
 Ministerio de la Industria Pesquera
 5a. Avenica y 248 Barlovento Santa Fe
 LA HABANA
 Cuba
 Tel: (537) 245 895
 Fax: (537) 245 895
 E-mail: cubacip@cenaiai.inf.cu

Mme Katalin RODICS
Ministère de l'environnement et de la politique
regionale
Autorité chargée de la conservation de la
nature
Organe de gestion CITES
Költö u. 21
H-1121 BUDAPEST XII
Hongrie
Tél.: (361) 395 2605/155; 395 7458
Fax: (361) 175 7457; 395 7458
E-mail: Rodics.Katalin@ktmdom2.ktm.hu

M. Tonny SOEHARTONO
Nature Conservation Information Center
(NCIC)
Ministry of Forestry and State
Jln. Raya Pajajaran
Duta Pakuan E II/18
BOGOR 16144
Indonésie
Tel./Fax: (62 251) 346 628
E-mail: tonymuki@indo.net.id

Members suppléants du Comité

M. Edson CHIDZIYA
Department of National Parks
and Wildlife Management
CITES Scientific Authority
P.O. Box CY140
Causeway
HARARE
Zimbabwe
Tél.: (+ 2634) 792 786/9; 723 154
Fax: (+ 2634) 724 914
E-mail: research@gta.gov.zw

M. Charles DAUPHINE
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
OTTAWA, ONTARIO
Canada K1A 0H3
Tél.: (1 819) 953 1429
Fax: (1 819) 953 6283
E-mail: chuck.dauphine@ec.gc.ca

Parties à la CITES présentes en tant qu'observateur

Allemagne

Mme Petra DEIMER-SCHUETTE
Garstedter Weg 4
D-25474 HASLOH
Tél.: (49) 4106 47 12
Fax: (49) 4106 47 75
E-mail: pdeimer@mcimail.com

M. Gerhard EMONDS
Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz
und
Reaktorsicherheit
Naturschutz – Referat N I 3
Godesberger Allee 90
Postfach 12 06 29
D-53175 BONN
Tél.: (+49 228) 305 2630
Fax: (+49 228) 305 2697
E-mail emonds.gerhard@bmu.de

M. Dietrich JELDEN
Bundesamt für Naturschutz
(Agence federale pour la conservation de la
nature)
Abteilung Z.3
Konstantinstrasse 110
D-53179 BONN
Tél.: (+49228) 8491-443
Fax: (+49228) 8491-470
E-mail: pbox-citesma@bfn.de

Mme Irina SPOTTE
Bundesamt für Naturschutz
(Agence federale pour la conservation de la
nature)
Abteilung Z.3
Konstantinstrasse 110
D-53179 BONN
Tél.: (+49228) 8491-441 or 443
Fax: (+49228) 8491-470
E-mail: pbox-citesma@bfn.de

Argentine

Mme Victoria LICHTSCHEIN
Directora
Dirección de Fauna y Flora Silvestre
San Martín 459 – 3° piso
1004 BUENOS AIRES
Tél.: (+5411) 4348 8551/55 (direct)
Fax: (+5411) 4348 8554; 4348 8602
E-mail: vlichtsc@sernah.gov.ar

M. Obdulio MENGHI
Dirección de Fauna y Flora Silvestre
San Martín 459 – 3° piso
1004 BUENOS AIRES
Tél.: (+5411) 4348 8551/55
Fax: (+5411) 4348 8554; 4348 8602
E-mail: menghi@infovia.com.ar

M. Daniel RAMADORI
Dirección de Fauna y Flora Silvestre
San Martín 459 – 3° piso
1004 BUENOS AIRES
Tél.: (+5411) 4348 8551/55 (direct)
Fax: (+5411) 4348 8554; 4348 8602
E-mail: dramador@sernah.gov.ar

Belgique

M. Georges EVRARD
Ministère des classes moyennes et
de l'agriculture
DG5 – Protection animale et mouvements
WTC-63- Bd. S. Bolivar 30
1000 BRUXELLES
Tél.: (+ 322) 208 3622
Fax: (+ 322) 208 3612

Canada

M. Charles DAUPHINE
(voir membres suppléants du Comité)

Chili

M. Juan Agustín IRIARTE WALTON
Servicio Agrícola y Ganadero
Avenida Bulnes 140
SANTIAGO DE CHILE
Tél.: (+ 562) 672 1934
Fax: (+ 562) 698 2244
E-mail: deproren@sag.minagri.gob.cl

Chine

M. FAN Zhiyong
The Endangered Species Import and Export
Management Office of the People's Republic
of China
State Forestry Administration
18 Hepingli Dongjie
BEIJING 100714
Tél.: (+ 8610) 8423 9004 (direct)
Fax: (+ 8610) 6421 4180
E-mail: fauna@public.fhnet.cn.net

M. MENG Xianlin
The Endangered Species Import and Export
Management Office of the People's Republic
of China
State Forestry Administration
18 Hepingli Dongjie
BEIJING 100714
Tél.: (+ 8610) 8423 9003 (direct); 8423
9010
Fax: (+ 8610) 8425 6388; 6421 4180;
6429 9515
E-mail: xlmeng@public.fhnet.cn.net

M. WANG Song
Endangered Species Scientific Commission
of the People's Republic of China
19 Zhongguancun Haidian
BEIJING 100080
Tél.: (+8610) 6264 7675
Fax: (+8610) 6264 7675
E-mail: wangs@panda.ioz.ac.cn

M. XIE Yimin
Shanghai Branch of the
Endangered Species Import and Export
Management Office
of the People's Republic of China
Shanghai Agricultural and Forestry Bureau
191 Furongjiang Road
Changning District
SHANGHAI 200336
Tél.: (+8621) 6259 6334
Fax: (+8621) 6241 1424

Hong Kong, Chine

M. Yiu-keung CHAN
Agriculture & Fisheries Department
Government of Hong Kong Special Administrative Region
Rm. 563 Canton Road Government Offices
393 Canton Road
KOWLOON
Tél.: (+852) 2733 2284
Fax: (+852) 2377 4427
E-mail: chanesp@netvigator.com

Espagne

M. Carlos IBERO SOLANA
CITES Scientific Authority
ATECMA
Calle Donoso Cortés, 8-1^o
28015 MADRID
Tél.: (+3491) 593 1219
Fax: (+3491) 593 1574
E-mail: atecma@nexo.es

M. Borja HEREDIA ARMADA
Dirección General de Conservación de la
Naturaleza
Gran via de San Francisco 4
28005 MADRID
Tél.: (+3491) 597 5468
Fax: (+3491) 597 5566
E-mail: borja.heredia@gvsf.es

Mme Mercedes NUÑEZ
Ministerio de Economía y Hacienda
Dirección General de Comercio Exterior
Subdirección General de Inspección,
Certificación y
Asistencia Técnica del Comercio Exterior
Paseo de la Castellana, 162 – 6^a planta
E-28071 MADRID
Tél.: (+3491) 349 3757
Fax: (+3491) 349 3777
E-mail: Mercedes.Nunez@SSCC.MCX.ES

Etats-Unis d'Amérique

M. Javier ALVAREZ
Office of Scientific Authority
4401 N. Fairfax Dr., Room 750
ARLINGTON, VA 22203
Tél.: (1703) 358 1708
Fax: (1703) 358 2276
E-mail: Javier_Alvarez@fws.gov

Mme Rosemarie GNAM
US Fish and Wildlife Service
Office of the Management Authority
4401 N. Fairfax Drive
ARLINGTON, VIRGINIA 22203
Tél.: (+1703) 358 2095
Fax: (+1703) 358 2298
E-mail: rosemarie_gnam@fws.gov

Mme Nancy DAVES
National Marine Fisheries Service
Office of Protected Resources
1315 East-West Highway
SILVER SPRING, MD 20910
Tél.: (+1301) 713 2319
Fax: (+1301) 713 0376
E-mail: nancy.daves@noaa.gov

Fédération de Russie

M. Vitaly KORCHINSKY
Mme Loubov YANIK

State Committee for Fisheries
12 Rozhdestvenskiy Bld
103031 MOSCOW
Tél.: (+7095) 923 51 35
Fax: (+7095) 921 34 63
E-mail:

France

M. Jacques RIGOULET
Ménagerie du Jardin de plantes
Muséum national d'histoire naturelle
57, rue Cuvier
75005 PARIS
Tél.: (+331) 4079 4831
Fax: (+331) 4079 3816
E-mail: rigoulet@mnhn.fr

Grèce

Mme Despina SYMONS
Ministry of Agriculture
General Secretariat of Forests and Natural Environment
General Directorate of Forest Development and Natural Environment
Department of Aesthetic Forests, National Parks and Game Management
Section B
3-5 Ippokratous Street
GR-101 64 ATHENS
Tél.: (+301) 360 6901
Fax: (+301) 363 5359
E-mail: dsymons_ebcd@compuserve.com

Indonésie

M. SAMEDI
CITES Management Authority
Directorate of Flora and Fauna Conservation
Ministry of Forestry and State Crops
Manggala Wanabekti Building; Block 7, 7th
Floor
SENAYAN
JAKARTA PUSAT (10270)
Tél.: (+6221) 572 0227
Fax: (+6221) 572 0227
E-mail: sam.phpa@dephut.cbn.net.id

M. SUHARSONO
CITES Scientific Authority
Research and Development Center for
Oceanology - LIPI
Jalan Pasir I Ancol Timur
JAKARTA 10012
Tél.: (6221) 683 850
Fax: (6221) 681 948
E-mail: shar@indo.net.id

Japon

M. Nobuo ISHII
Japan Wildlife Research Centre
Yushima 2-29-3
Bunkyo-Ku
TOKYO 113-0034
Tél.: (+813) 3813 8859
Fax: (+813) 3813 8861
E-mail: nishii@jwrc.or.jp

M. Toshiyuki KUBODERA
Office of Ecosystem Conservation
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku
TOKYO
Tél.: (+813) 3502 0936
Fax: (+813) 3502 1682
E-mail: toshiyuki.kubodera@nm.maff.go.jp

Kenya

Mme Paula KAHUMBU
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
NAIROBI
Tél.: (+254 2) 506 169
Fax: (+254 2) 605 828
E-mail: paula@africaonline.co.ke

Madagascar

M. Rija RAJOHNSON
Ministre des Eaux et forêts
Ministère des Eaux et forêts

M. Hilarion RABOTOVAVY
RAZAFIMANDIMBY
Directeur général
Direction générale des eaux et forêts

Mme Monique RADIHARISOA
Directrice de la planification et du suivi,
évaluation

M. Jean Jaques RASAMOEL
Directeur administratif et financier

M. François Richard RAMBELOSON
Directeur inter-régional des Eaux et forêts
d'Antananarivo

M. Raymond RAKOTONDRASOA
Directeur inter-régional des eaux et forêts
d'Antsiranana
BP 50 - BP201-Madagascar
Tél.: (+ 261 20) 82 215 99; 232 04
Fax: (+ 261 20) 82 224 48
E-mail: usen@gtz.@dts.mg

Mme Zily
Chargée des aires protégées
Chef de la Division des domaines forestiers
Tél.: (+ 261 20 22) 406 10
E-mail: def@bow.dts.mg

M. Victor Solo RAKOTOARISOA
Chef de la Division des écosystèmes
forestiers

Mme Orly RABEONY
Responsable de la Chasse commerciale

M. Hiarinirina RANDRIANIZAHANA
Responsable des autorisations de recherches

M. André RAKOTOARIVELO
Chef du service de la gestion de ressources
forestières

M. Fidy ANDRIAMANANORO
Chef du service du suivi, évaluation

M. RALIJAONA
Directeur inter-régional des eaux et forêts de
Toamasina

M. Jean Richard RASOLONIRINA
Directeur inter-régional des eaux et forêts de
Tuléar

Mme Fleurette ANDRIANTSILAVO
Chef du Service de la conservation de la
biodiversité

Mme Lydie RAHARIMANIRAKA
Chef du Service de la valorisation
économique

Mme Emma RABARY
Chef du Service de l'information et de la
communication

Mme Voahirana ANDRIATSALAMA
Chef de la Division de la gestion de la faune
et de la flore

Mme Vololoniaina RAKOTONDRABENJA
Chef de la Division de la valorisation des
filiales

Mme Jeanne RASAMY
Département de biologie animale
Faculté des sciences
Université d'Antananarivo
BP 906

Mme Emilienne RAZAFIMAHATRATRA
Département de biologie animale
Faculté des sciences
Université d'Antananarivo
BP 906

M. Georges RAFOMANANA
Ministère de l'environnement
BP 571
Tél.: (+ 261 20 22) 409 08
Fax: (+ 261 20 22) 419 19
E-mail: minev@dts.mg

Mme Veromanitra RAOZIVELOMANANA
Ministère de l'élevage
Cellule environnement
Tél.: (+ 261 20 22) 400 11

M. Josoa RAHERINTSOA
Aéroport international d'Ivato

Mme Régine RAHAJANDRIANA
Chef du service de la législation et
contentieux

Ministère des Eaux et forêts
Direction générale des eaux et forêts
B.P. 243
101 ANTANANARIVO
Madagascar

Tel: (2612022) 40610; 40811
Fax: (2612022) 40230
Email def@bow.dts.mg

M. Jean RATEFINANAHARY
Ministère des affaires étrangères

Mme Marlène RAKOTOMALALA
Département de biologie animale
Faculté des sciences
Université d'Antananarivo
BP 906

M. Hajanirina KAKOTOMANANA

Mme Pierrette RAMASIARISOA
Ministère de la recherche scientifique
BP 1739
Tél.: (+ 261 2022) 264 69; 255 27
E-mail: cnre@bow.dts.mg

Mme Ambroisine RAVELOARISOA
Ministère de l'environnement
BP 571
Tél.: (+ 261 20 22) 409 08
Fax: (+ 261 20 22) 419 19
E-mail: minev@dts.mg

Mme Sylviane RAJERISON
Juriste chargée d'études à la Direction
générale
Ministère du tourisme
Tél.: (+ 261 20 22) 262 98; 668 05

M. Olivier RAKOTOARY
Ministère du commerce et de la
consommation

M. Victor ANDRIAMANANTENA
Ministère de l'intérieur

M. Jean Pierre Bernard FELACK
Ministère de l'intérieur
Service des affaires économiques et
financières
de la Direction de la police judiciaire - Anosy

M. BAKAR II
Ministère du tourisme

*Comité d'organisation de la 15^e session du
Comité pour les animaux*

Mme RASOLOFOHARINORO
Ministère de la recherche scientifique
BP 1739
Tél.: (+ 261 2022) 264 69; 255 27
E-mail: cnre@bow.dts.mg
kary@ird.mg

M. Samuel RAZANAKA
Ministère de la Recherche scientifique
BP 1739
Tél.: (+ 261 2022) 264 69; 255 27
E-mail: cnre@bow.dts.mg

M. RAJAONIMANANA
Responsable informatique
CITES Madagascar

M. Olivier BEHRA
BIOSAVE
Lot IBG 24 Isoraka
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+ 261 2022) 295 03
Fax: (+ 261 2022) 295 19
E-mail: univers.tropical@simicro.mg

M. Ruhard LEWIS
Durrell Wildlife Conservation Trust

M. Aristide ANDRIANARIMISA
The Peregrine Fund

Mme Lala RANDRIANARIVO
Maison du Tourisme

Mme Miadana FARAMALALA
Association nationale pour la gestion des
aires protégées (ANGAP)

Mme Chantal ANDRIANARIVO
Association nationale pour la gestion des
aires protégées (ANGAP)

Mme Claudine RAMIARISON
Office national pour l'environnement

Mme Tiana RAZAFIMAHATRATRA
WWF Madagascar

M. Daniel RAKOTONDRAVONY
Chef du département de biologie animale
Faculté des sciences - Université
d'Antananarivo
Autorité Scientifique

M. Félix RAKOTONDRAPARANY
Parc botanique zoologique de Tsimbazaza
Ministère de la recherche scientifique
B.P. 4096
ANTANANARIVO (101)
Tél.: (+2612022) 311 49
E-mail: pbzt@dts.mg

Mexique

M. Ricardo GLUYAS MILLAN
Coordinador General de Inspección y
Vigilancia Fitosanitaria y de Flora y de Fauna
Silvestres
Avenida Periférico Sur No. 5000, 9o. Piso
Colonia Insurgentes
CUICUILCO - 04530 MEXICO, D.F.
Tél.: (+525) 666 9311
Fax: (+525) 666 9470
E-mail: rgluyas@correo.profepa.gob.mx

M. José María REYES GOMEZ
Instituto Nacional de Ecología
Dirección General de Vida Silvestre
Av. Revolución No. 1425, Nivel 20
Col. Tlacopac
Deleg. Alvaro Obregón
01040 MEXICO, D.F.
Tél.: (+525) 624 3310
Fax: (+525) 624 3588
E-mail:

M. José Juan PEREZ RAMIREZ
Instituto Nacional de Ecología
Dirección General de Vida Silvestre
Av. Revolución No. 1425, Nivel 20
Col. Tlacopac
Deleg. Alvaro Obregón
01040 MEXICO, D.F.
Tél.: (+525) 624 3310
Fax: (+525) 624 3588
E-mail: jjperez@ine.gob.mx

Namibie

M. Malan LINDEQUE
Ministry of Environment and Tourism
Specialist Support Services
Private Bag 13306
WINDHOEK
Tél.: (+9771) 220 850
Fax: (+9771) 227 675
E-mail: permdsss@iafrica.com.na
mldsss@iafrica.com.na

Pays-Bas

M. Koen BROUWER
Director
European Association of Zoos and Aquaria
c/o Amsterdam Zoo
P.O. Box 20164
1000 HD AMSTERDAM
Tél.: (+31 20) 520 0753
Fax: (+31 20) 520 0754
E-mail: koen.brouwer@nvdzoos.nl

Portugal

M. João LOUREIRO
Instituto de Conservação da Natureza
Divisão de Aplicação das Convenções
Rua de Ferreira Lapa 38, 6º
1150 LISBOA
Tél.: (+3511) 352 2801
Fax: (+3511) 352 0474
E-mail: mougat@icn.pt

République de Corée

M. Sunghwan SON
Counsellor
Mission de Corée
20, route de Pré-Bois
1295 GENEVE
Suisse
Tél.: (+4122) 791 0111
Fax: (+4122) 788 6249
E-mail: sung-hwan.son@ties.itu.int

Mme MINJEONG Kim
Deputy Director
Global Environment Division
Ministry of Environment
Government Complex
KWACHON KYUNGGI-DO
Tél.: (+822) 504 9245
Fax: (+822) 504 9206
E-mail:

M. Changman WON
Wildlife Ecologist
Wildlife Division
National Institute of Environmental Research
KWACHON KYUNGGI-DO
Tél.: (+822) 389 4298
Fax: (+822) 388 9987
E-mail:

République islamique d'Iran

M. Mohammad Reza HOSSEINI
Managing Director
Shilat Trading Corporation
CITES Management Authority for
Acipenseriformes
No. 181 –Qaem Maqam Farahani Ave.
Motahari Road
P.O. Box 15875-4538
TEHERAN 15868
Tél.: (+9821) 874 2006-8
Fax: (+9821) 875 4171
E-mail:

M. Mohammad Pourkazemi
Director of Sturgeon
International Sturgeon Research Institute
CITES Scientific Authority
P.O. Box 41635-3464
RASHT
Tél.: (+98131) 49033, 45812
Fax: (+98131) 45971
E-mail: pkazemi@kadous.gu.ac.ir

République tchèque

M. Petr SVEC
Ministerstvo životního prostředí
(Ministry of the Environment)
Odbor ochrany přírody – výkonný orgán CITES
(Nature Protection Department – CITES Management Authority)
Vršovická 65
100 10 PRAHA 10
Tél.: (+4202) 6712 2450; 6712 2480
Fax: (+4202) 6731 1096
E-mail: Petr_Svec@env.cz

République-Unie de Tanzanie

M. Juma A. KAYERA
Wildlife Division
P.O. Box 1994
DAR-ES-SALAAM
Tél.: (+25551) 866 408; 866 375
Fax: (+25551) 863 496; 865 836
E-mail: wildlife-division@twiga.com

M. Mohamed MADEHELE
Wildlife Division
P.O. Box 1994
DAR-ES-SALAAM
Tél.: (+25551) 866 408
Fax: (+25551) 863 496
E-mail: wildlife-division@twiga.com

Royaume-Uni

M. Vincent FLEMING
Joint Nature Conservation Comité
CITES Scientific Authority
Monkstone House
City Road
PETERBOROUGH PE1 1YJ
Tél.: (+441733) 866 870
Fax: (+441733) 555948
E-mail: flemin_v@jncc.gov.uk

Singapour

M. LEONG Hon Keong
Head, Regulatory Branch
Primary Production Department
City Veterinary Centre
25 Peck Seah Street
SINGAPORE 079315
Tél.: (+65) 227 0670
Fax: (+65) 227 6403
E-mail: LEONG_Hon_Keong@PPD.gov.sg

Suisse

M. Thomas ALTHAUS
Office vétérinaire fédéral
Schwarzenburgstrasse 161
CH- 3097 LIEBEFELD-BERN
Tél.: (+4131) 323 8508
Fax: (+4131) 323 8522
E-mail: Thomas.Althaus@bvet.admin.ch

Mme Ruth LANDOLT
Swiss Federal Institute for Forest, Snow
and Landscape Research
Züricherstrasse 111
CH-8903 BIRMENS DORF
Tél.: (+411) 739 2217
Fax: (+411) 739 2215
E-mail: ruth.landolt@wsl.ch

Zimbabwe

M. Edson CHIDZIYA
(voir membres suppléants du Comité)

Organisations gouvernementales/internationales/des Nations Unies présentes à titre d'observateur

M. Tim Inskipp
Centre mondial de surveillance continue de la
conservation de la nature
219 Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
Royaume-Uni
Tél.: (+441223) 277 314
Fax: (+441223) 277 136
E-mail: timi@wcmc.org.uk

M. David H.W. MORGAN
Commission européenne, DGXI.A.4
Rue de la Loi 200 (TRMF 05/88)
1049 BRUXELLES
Belgique
Tél.: (+322) 296 8712
Fax: (+322) 296 9557
E-mail: davidhuw.morgan@dg11.cec.be

M. Stephen NASH
TRAFFIC International
219c Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
Royaume-Uni
Tél.: (+441223) 277 427
Fax: (+441223) 277 237
E-mail: stephen.nash@trafficint.org

Mme Alison ROSSER
Programme UICN/CSE sur le commerce des
espèces sauvages
219c Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
Royaume-Uni
Tél.: (+441223) 277 966
Fax: (+441223) 277 845
E-mail: alison.rosser@wcmc.org.uk

Organisations non gouvernementales présentes à titre d'observateur

Mme Debbie BANKS
Environmental Investigation Agency (EIA)
69-85 Old Street, 2nd Floor
LONDON, EC1V 9HX
Royaume-Uni
Tél.: (+44171) 490 7040
Fax: (+44171) 490 0436
E-mail: eiak@gn.apc.org

M. Joseph BERADUCCI
MBT Snake Farm & Reptile Centre
c/o M.B.T.'s Snake Farm & Reptile Centre
P.O. Box 2282
ARUSHA
République-Unie de Tanzanie
Tél.: (+2557) 8562
Fax: (+2557) 8562
E-mail:

M. Jaques BERNEY
IWMC - World Conservation Trust
3, passage de Montriond
CH-1006 LAUSANNE
Suisse
Tél.: (+4121) 616 50 00/01
Fax: (+4121) 616 50 00
E-mail: iwmcch@ibm.net

M. Daniel BESSAGUET
REPTTEL sarl
B.P. 563
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+2612022) 44991
Fax: (+2612022) 44926
E-mail: reptel@simicro.mg

M. Anthony CROSSWELL
International Association for Falconry
Sneath Farm
High Green
GREAT MOULTON
NORWICH NR15 2HN
Royaume-Uni
Tél.: (+441379) 677 296
Fax: (+441379) 677 296
E-mail: gyr@gyrcross.freeserve.co.uk

Mme Daniela FREYER
Pro-Wildlife
Löfflerstrasse 5a.
80999 MUNCHEN
Allemagne
Tél.: (+4989) 8129 9507
Fax: (+4989) 8129 9706
E-mail: prowildlife@gmx.net

Mme Joan GALVIN
Center for Elephant Conservation
(Feld Entertainment)
8607 Westwood Center Drive
VIENNA, VA 22182
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1703) 749 5547
Fax: (+1703) 448 4034
E-mail: jgalvin@feldinc.com

M. Craig HOOVER
TRAFFIC de l'Amérique du Nord
1250 24th Street NW
WASHINGTON, DC 20037
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1202) 293 4800
Fax: (+1202) 775 8287
E-mail: craig.hoover@wwfus.org

M. Don BRUNING
Président and Curator
Wildlife Conservation Society (WCS)
185th Street and Southern Boulevard
BRONX, NEW YORK 10460-1099
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1 718) 220 5159
Fax: (+1 718) 733 7300
E-mail: dbruning.wcs@mcimail.com

M. John J. JACKSON, III
Conservation Force
3900 N. Causeway Blvd., Suite 1045
METAIRIE, LOUISIANA 70002-1746
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1504)-837 1233
Fax: (+1504) 837 1145
E-mail: jjw-no@worldnet.att.net

M. Rick JORDAN
American Federation of Aviculture, Inc.
(AFA)
111 Barton Bend
DRIPPING SPRINGS, TX 78620
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1512) 858 7029
Fax: (+1512)
E-mail: stirrup@texas.net

M. Yoshio KANEKO
Global Guardian Trust
Toranomom 3-7-5
Minato-ku
TOKYO 105-0001
Japon
Tél.: (+813) 3459 5447
Fax: (+813) 3459 5449
E-mail: gtrust@wa2.so-net.nc.jp

M. Arthur LINDLEY
Royal Society for the Prevention of Cruelty
to les animaux
C/o Wildlife Department (RSPCA)
Causeway
HORSHAM, WEST SUSSEX RH12 1HG
Royaume-Uni
Tél.: (+441403) 264 181
Fax: (+441403) 218 042
E-mail: alindley@rspca.org.uk

M. Jonathan HUTTON
Africa Resources Trust (ART)
219 Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
Royaume-Uni
Tél.: (+441223) 277 314
Fax: (+441223) 277 136
E-mail: hutton@artint.force9.co.uk

Mme Karen STEUER
International Fund for Animal Welfare (IFAW)
411 Main St.
YARMOUTH PORT, MA
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1301) 744 2196
Fax: (+1301) 744 2129
E-mail: ksteuer@ifaw.org

M. Dick MONROE
Darden Environmental Trust
5900 Lake Ellenor Drive
P.O. Box 593330
ORLANDO, FL 32809-3330
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1407) 245 5272
Fax: (+1407) 245 5135
E-mail: rpbwr1@iag.net

M. Ronald ORENSTEIN
International Wildlife Coalition
1825 Shady Creek Court
MISSISSAUGA, ONTARIO
Canada L5L 3W2
Tél.: (+1905) 820 7886
Fax: (+1905) 569 0116
E-mail: ornstn@home.com

M. Michael O'SULLIVAN
Humane Society of Canada
347 Bay St, Suite 806
TORONTO, ONTARIO M5H 2R7
Canada
Tél.: (+1416) 368 0405
Fax: (+1416) 368 1948
E-mail: info@humanesociety.com

M. Marshall MEYERS
Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC)
Meyers & Alterman
1220 19th Street NW
WASHINGTON, DC 20036
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1202) 466 8270
Fax: (+1202) 293 4377
E-mail: pijac@pipeline.com
ou nmmeyers@aol.com

M. Armen PETROSSIAN
International Caviar Importers Association
(ICIA)
43, rue de l'Evangile
75018 PARIS
France
Tél.: (+331) 4489 6766
Fax: (+331) 5035 4750
E-mail: Armen.Petrossian@wanadoo.fr

M. Sylvère RAKOTOFIRINGA
Biologist
WWF-Madagascar
Programme Office
B.P. 738
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+2612022) 34885; 34638
Fax: (+2612022) 34888
E-mail: wwfrep@dts.mg

M. Bernardin RASOLONANDRASANA
Biologist
WWF-Madagascar
Programme Office
B.P. 738
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+2612022) 34885; 34638
Fax: (+2612022) 34888
E-mail: wwfrep@dts.mg

M. Rick PARSONS
Safari Club International
441-E Carlisle Drive
HERNDON, VIRGINIA 20170
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1703) 709 2293
Fax: (+1703) 709 2296
E-mail: rparsons@sci-dc.org

M. Olaf PRONK
Centre SOAFIAVY
B.P. 8289
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+261 20 22) 443 03
Fax: (+261 20 22) 447 86
E-mail: soafiavy@dts.mg
ou soafiavy@compro.mg

M. RAMANDIMBISON
BIOSAVE
Lot IBG 24 Isoraka
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+261 2022) 295 03
Fax: (+261 2022) 295 19
E-mail: univers.tropical@simicro.mg

M. Adam M. ROBERTS
Animal Welfare Institute
P.O. Box 3650
WASHINGTON, D.C. 20007
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1202) 337 2332
Fax: (+1202) 338 9478
E-mail: A_Roberts@animalwelfare.com

Mme Jennifer SHEETZ
c/o espèces Survival Network
411 Main Street
YARMOUTH PORT, MA 02675-1822
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1508) 362 8234
Fax: (+1508) 362 2034
E-mail: jsheetz@ifaw.org

Mme Laura REIFSCHNEIDER
Akin Gump Strauss Hauer & Feld
Avenue Louise 65, Box 7
1050 BRUXELLES
Belgique
Tél.: (+322) 535 2911
Fax: (+322) 535 2900
E-mail: lreifschneider@akingump.com

M. Ingo PAULER
Deutsche Gesellschaft für Herpetologie und
Terrarienkunde e.V. (DGHT)
Tm Sandgarten 4
D-67157 WACHENHEIM
Allemagne
Tél.: (+49 6322) 64962
Fax: (+49 6322) 68529
E-mail: i-w.pauler@t-online

Mme Teresa TELECKY
The Humane Society of the United States
(HSUS)
2100 L Street NW
WASHINGTON, D.C. 20037
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1301) 258 3142
Fax: (+1301) 258 3080
E-mail: ttelecky@hsus.org

M. Thierry ULDRY
General Manager
Caviar House International AG - Geneva
Branch
30 Rue du Rhone - CP 5636,
1211 GENEVE 11
Suisse
Tél.: (+41 22) 310 4242
Fax: (+41 22) 310 4450
E-mail:

Mme Susie WATTS
David Shepherd Conservation Foundation
61 Smithbrook Kilns
CRANCLEIGH, SURREY GU6 8JJ
Royaume-Uni
Tél.: (+441 483) 272 323
Fax: (+441 483) 272 427
E-mail: dscf@dscf.demon.co.uk

M. Bruce D. TAUBERT
International Association of Fish and Wildlife
Agencies – US
Arizona Game and Fish Department
2221 West Greenway Road
PHOENIX, ARIZONA 85023
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1602) 789 3301
Fax: (+1602) 789 3920
E-mail: btaubert@gf.state.az.us

M. Philip WILSON
World Society for the Protection of les
animaux (WSPA)
Headquarters
2 Langley Lane
LONDON SW8 1TJ
Royaume-Uni
Tél.: (+44171) 793 0540
Fax: (+44171) 793 0208
E-mail: PhilipWilson@wspa.org.uk

Mme Sohavilo RAZAYHARIFERA
Rasaoferson Pet Farm
Lot III B 37
Mahamaninan
Fst Tananania
Madagascar
Tél.: (+2612022) 328 11
Fax: (+2612022) 63310
E-mail:

US AID
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.:
Fax:
E-mail:

M. Patrick BRENNY
Pact Madagascar
BP 7519
ANTANANARIVO 101
Madagascar
Tél.: (+261 20 22) 62841
(+261 32) 070 1914
E-mail:

M. David WILLS
PEAT Institute and Fisheries Comité
of the World Conservation Trust Foundation
101 D Street SE
WASHINGTON, D. C. 20003
Etats-Unis d'Amérique
Tél.: (+1202) 544 9748
Fax: (+1202) 544 9749
E-mail: PEATins@compuserve.com

M. MIKE
Société KING MIKE Sarl
IVE 3 Soarano
ANTANANARIVO 101
Madagascar
Tél.: (+261 20 22) 20075
Fax: (+261 20 22) 234 13
E-mail: kingmike@bow.dts.mg

Mme Saholy Hanitra ANDRIANARISOA
Société KING MIKE Sarl
IVE 3 Soarano
ANTANANARIVO 101
Madagascar
Tél.: (+261 20 22) 20075
Fax: (+261 20 22) 234 13
E-mail: kingmike@bow.dts.mg

M. Jean-Paul PADDACK
WWF-Madagascar
Programme Office
B.P. 738
ANTANANARIVO
Madagascar
Tél.: (+261 20 22) 34885; 34638
Fax: (+261 20 22) 34888
E-mail: wwfrep@dts.mg

M. William RABARISON
Société KING MIKE Sarl
IVE 3 Soarano
ANTANANARIVO 101
Madagascar
Tél.: (+261 20 22) 20075
Fax: (+261 20 22) 234 13
E-mail: kingmike@bow.dts.mg

M. Jocelyn RAKOTOMALALA
Association nationale pour la gestion des
aires protégées (ANGAP)

M. Vonjisoa RASOLOARISON
Association nationale pour la gestion des
aires protégées (ANGAP)

Pierre Nirina RAHAGALALA
Association nationale pour la gestion des
aires protégées (ANGAP)

Mme Aline RALIMANANA
Croco Ranching II Ltd.
Lot II F 26 Rue F. Rajaofera
ANTANANARIVO 101
Madagascar
Tél.: (+261 2022) 317 47
Fax: (+261 2022) 317 47

Secrétariat CITES

Mme Maritza de CAMPOS
Tél.: (+4122) 917 8121
E-mail: maritza.campos@unep.ch

M. Ger VAN VLIET
Chef par intérim de l'Unité de coordination
scientifique
Tél.: (+4122) 917 8123
E-mail: ger.van-vliet@unep.ch

CITES Secretariat
15, chemin des Anémones
1219 CHATELAINE (Genève)
Suisse
Tél.: (+4122) 917 8139/40
Fax: (+4122) 797 3417
E-mail: cites@unep.ch

Mme Alison LITTLEWOOD
CITES Scientific Authority for les animaux
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Tél.: (+441733) 866 870
Fax: (+441733) 555948
E-mail: Little_A@jncc.gov.uk

Mme Christine LIPPAI
10 Tomfields
Wood Lane
STOKE-ON-TRENT ST7 8PJ
United Kindgom
Tél.: (44) 1782 722671
Fax: (44) 1372 725604
E-mail: christine.lippai@virgin.net